



Ministère de la Justice  
Canada

Department of Justice  
Canada

Canada

**RAPPORT DE RECHERCHE**

**QUAND LES PARENTS SE  
SÉPARENT : NOUVEAUX  
RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE  
LONGITUDINALE NATIONALE SUR  
LES ENFANTS ET LES JEUNES**

**2004-FCY-6F**



# **Quand les parents se séparent : nouveaux résultats de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes**

Phase 2 du projet en trois phases commandé par  
la Section de la famille, des enfants et des adolescents du ministère de la Justice du Canada

*L'incidence des changements familiaux des parents sur l'environnement familial et le bien-être économique des enfants : perspective longitudinale*

## **Préparé par**

Heather Juby, Nicole Marcil-Gratton et Céline Le Bourdais  
Centre interuniversitaire d'études démographiques  
Institut national de la recherche scientifique, Université de Montréal

## **Présenté à la**

Section de la famille, des enfants et des adolescents  
Ministère de la Justice du Canada

*Les résultats présentés sont issus d'analyses menées au Centre interuniversitaire québécois de statistiques sociales, qui offre aux chercheurs l'accès aux données détaillées d'enquêtes longitudinales menées par Statistique Canada. Les opinions exprimées dans le présent rapport ne reflètent pas nécessairement celles de Statistique Canada.*

*Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteures et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada.*

*Also available in English*

*Le présent rapport peut être reproduit, en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans qu'il soit nécessaire de demander la permission du ministère de la Justice du Canada, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude du contenu reproduit, que le ministère de la Justice du Canada soit désigné comme source et que la reproduction ne soit pas présentée comme la version officielle du rapport original.*

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada  
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2005

# TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ .....	v
INTRODUCTION .....	1
I ÉVOLUTION DU CONTEXTE FAMILIAL À LA NAISSANCE.....	5
Père ou mère marié, conjoint de fait ou parent seul? .....	6
Première ou deuxième famille? .....	11
Contexte à la naissance et transitions familiales.....	14
II LA SÉPARATION .....	17
Tendances récentes concernant la séparation .....	17
La vie avec une mère ou un père seul .....	18
Différences entre les provinces.....	20
III PARTAGE DE LA GARDE.....	25
Y a-t-il plus d'enfants en garde partagée? .....	28
Quels types d'ententes de garde partagée adoptent généralement les parents? .....	31
Est-ce que le type d'entente diffère selon l'âge de l'enfant au moment de la séparation?.....	32
Comment évoluent les ententes de garde partagée dans le temps?.....	32
De la garde partagée à la garde exclusive : une analyse multivariable.....	33
IV ENTENTES CONCERNANT LA GARDE PHYSIQUE ET LE SOUTIEN DES ENFANTS : RENSEIGNEMENTS NOUVEAUX .....	37
Renseignements nouveaux concernant les modalités de garde.....	37
Renseignements nouveaux concernant les pensions alimentaires .....	44
ANALYSE.....	55
BIBLIOGRAPHIE.....	59

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	Proportion des enfants âgés de 2 à 13 ans en 1996-1997 qui avaient vécu au moins une transition familiale, selon le groupe d'âge et a) la situation conjugale des parents à la naissance de l'enfant; b) le contexte familial à la naissance de l'enfant, ELNEJ, cohorte longitudinale.....	15
Tableau 3.1	Répartition des enfants dont les parents étaient séparés en 1994-1995 et 1998-1999, selon le type de garde et les modalités d'habitation au moment de la séparation, ELNEJ, cycles 1 à 3. ....	28
Tableau 3.2	Incidence de certaines variables sur la probabilité qu'un enfant (âgé de 0 à 15 ans en 1998-1999) fasse l'objet d'une garde partagée ou vive avec son père plutôt qu'avec sa mère après la séparation de ses parents, ELNEJ, cycle 3 .....	30
Tableau 3.3	Incidence de variables données sur la probabilité qu'un enfant (âgé de 0 à 15 ans en 1998-1999) qui faisait l'objet d'une garde partagée au moment de la séparation vive uniquement avec sa mère ou avec son père en 1998-1999, ELNEJ, cycle 3 .....	35
Tableau 4.1	Incidence de variables données sur la probabilité qu'un enfant qui était âgé de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes voie son « autre parent » plus ou moins souvent que ce qui avait été prévu au départ, ELNEJ, cycle 3 .....	40
Tableau 4.2	Incidence de certaines variables sur la probabilité que les enfants faisant l'objet d'une garde exclusive aient été consultés au sujet des modalités d'habitation établies par leurs parents séparés, enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, ELNEJ, cycle 3 .....	44
Tableau 4.3	Proportion des ententes concernant le soutien des enfants qui prévoient le versement d'une pension alimentaire, enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon différentes caractéristiques, ELNEJ, cycle 3 .....	49
Tableau 4.4	Incidence de certaines variables sur la probabilité qu'une entente concernant la garde d'un enfant ne prévoit pas le versement d'une pension alimentaire, enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, ELNEJ, cycle 3.....	50
Tableau 4.5	Répartition des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon la régularité et les modalités des versements de pension alimentaire et la part du montant prévu qui avait été reçue, ELNEJ, cycle 3 .....	51

## LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1.1	Type d'union parentale à la naissance, enfants âgés de 2 à 13 ans en 1996-1997, ELNEJ, cohorte longitudinale .....	6
Graphique 1.2	Répartition des enfants selon la situation conjugale des parents à leur naissance, différentes cohortes d'enfants, ELNEJ, cycles 1 et 3, variations interrégionales dans le temps .....	7
Graphique 1.3a	Répartition des enfants selon la situation conjugale des parents à leur naissance, selon la région du Canada, enfants nés en 1983-1984, ELNEJ, cycle 1 .....	8
Graphique 1.3b	Répartition des enfants selon la situation conjugale des parents à leur naissance, selon la région du Canada, enfants nés en 1997-1998, ELNEJ, cycle 3 .....	9
Graphique 1.4	Contexte familial à la naissance, enfants âgés de 2 à 13 ans en 1996-1997, ELNEJ, cohorte longitudinale.....	12
Graphique 1.5	Répartition des enfants nés dans une famille biparentale, selon le contexte familial à la naissance, cohortes de 1983-1984 et 1997-1998, ELNEJ, cycles 1 et 3.....	13
Graphique 1.6	Répartition des enfants qui étaient âgés de 2 à 13 ans en 1996-1997 et qui sont nés dans une famille biparentale, selon le contexte familial et le type d'union des parents, ELNEJ, cycle 2, cohorte longitudinale .....	14
Graphique 2.1a	Proportions cumulatives d'enfants canadiens ayant vécu la séparation de leurs parents, pour différentes cohortes de naissance, ELNEJ, cycle 3 .....	19
Graphique 2.1b	Proportions cumulatives d'enfants canadiens nés d'une mère ou d'un père seul ou ayant vécu la séparation de leurs parents, différentes cohortes de naissance, ELNEJ, cycle 3.....	19
Graphique 2.2a	Proportions cumulatives d'enfants ayant vécu la séparation de leurs parents avant ou à l'âge de dix ans, selon la région du Canada, enfants nés entre 1983 et 1985 et entre 1989 et 1991, ELNEJ, cycle 3 .....	21
Graphique 2.2b	Proportions cumulatives d'enfants ayant vécu dans une famille monoparentale avant l'âge de 10 ans, selon la région du Canada, enfants nés entre 1983 et 1985 et entre 1989 et 1991, ELNEJ, cycle 3 .....	22
Graphique 3.1	Répartition des enfants mineurs ayant fait l'objet d'une ordonnance de garde, selon les modalités de garde, Canada, 1970-2000 .....	25
Graphique 3.2	Répartition des enfants dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédant les cycles 1 (1994-1995) et 3 (1998-1999), selon les modalités d'habitation à la séparation, ELNEJ .....	29

Graphique 3.3	Répartition des enfants qui étaient âgés de 0 à 15 ans en 1998-1999 et qui faisaient l'objet d'une garde partagée au moment de la séparation, selon les modalités d'habitation, ELNEJ, cycles 1 à 3 .....	31
Graphique 3.4	Modalités d'habitation en 1998-1999 pour les enfants (âgés de 0 à 15 ans) qui faisaient l'objet d'une garde partagée au moment de la séparation, ELNEJ, cycle 3 .....	33
Graphique 4.1	Modalités d'habitation et contacts avec les parents dans le cas des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans au cycle 3 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, ELNEJ, cycle 3 .....	38
Graphique 4.2	Répartition des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon la fréquence des contacts avec leur « autre parent » par rapport à la fréquence prévue, ELNEJ, cycle 3 .....	39
Graphique 4.3	Répartition des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon la raison pour laquelle l'autre parent voyait moins souvent son enfant que ce qui avait été prévu, cycle 3, ELNEJ .....	41
Graphique 4.4	Répartition des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon leur degré de participation aux décisions liées à la garde et aux visites, et selon l'âge au moment de la séparation, ELNEJ, cycle 3 .....	43
Graphique 4.5	Répartition des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon l'existence et le genre d'entente concernant le soutien financier de l'enfant, ELNEJ, cycle 3 .....	45
Graphique 4.6	Répartition des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon la raison donnée pour expliquer l'absence d'une entente concernant le soutien financier de l'enfant, ELNEJ, cycle 3 .....	46
Graphique 4.7	Répartition des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon la régularité des versements et le type d'entente concernant le soutien financier, ELNEJ, cycle 3 .....	52
Graphique 4.8	Répartition des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon la part du montant prévu qui a été versée et le type d'entente concernant le soutien financier, ELNEJ, cycle 3 .....	53



# RÉSUMÉ

## Renseignements généraux

Le présent rapport a été commandé par l'Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants du ministère de la Justice du Canada, dans le cadre d'un projet d'analyse des données recueillies dans la partie « Antécédents relatifs à la famille et à la garde légale des enfants » de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ), pour déterminer l'incidence des changements familiaux des parents sur l'environnement familial et le bien-être économique des enfants. Il s'agit du premier de deux rapports traitant de l'incidence du comportement des parents sur le parcours familial de leurs enfants. Le présent rapport porte essentiellement sur le début du parcours des enfants, plus précisément sur la situation familiale des parents au moment de la naissance des enfants et sur la première transition familiale que les enfants vivent le plus souvent, soit la séparation de leurs parents.

Le rapport est divisé en quatre parties. Dans les deux premières, nous brossons un tableau de la situation et présentons des mises à jour et des renseignements nouveaux concernant l'évolution du contexte à la naissance des enfants nés au cours des deux dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle. Nous étudions les différences entre les régions du Canada et la mesure dans laquelle l'évolution du contexte à la naissance a une incidence sur la probabilité que les parents se séparent. Les deux dernières parties portent sur la façon dont les parents séparés partagent la responsabilité du soutien matériel et financier de leurs enfants; des renseignements particuliers sont donnés concernant la garde « physique »<sup>1</sup>. Sont également présentés des renseignements nouveaux concernant la garde des enfants et les pensions alimentaires, qui ont été recueillis pour la première fois lors du troisième cycle de l'enquête.

## Méthodologie

L'ELNEJ, qui permet de recueillir des renseignements sur un même enfant tous les deux ans, est une source de données unique pour étudier la situation des enfants et des familles du Canada au tournant du XXI<sup>e</sup> siècle. Le présent rapport est fondé sur les données obtenues lors des trois premiers cycles de l'enquête, menés aux cours des hivers 1994-1995, 1996-1997 et 1998-1999. La cohorte longitudinale originale était composée d'environ 15 000 enfants âgés de 4 à 15 ans. De nouveaux échantillons de jeunes enfants ont été ajoutés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, de sorte qu'au troisième cycle, le nombre total d'enfants participant à l'enquête était d'environ 32 000. Les analyses présentées dans ce rapport sont fondées sur différents échantillons de ces enfants (ensemble des enfants, cohortes de naissance particulières, enfants dont les parents sont séparés), selon le sujet abordé.

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, sauf indication contraire, le terme « garde partagée » fait référence à la garde « physique » de l'enfant, ce qui signifie que l'enfant habite avec les deux parents, de façon alternée. L'ELNEJ ne fournit aucune donnée concernant la garde « légale », dans le cadre de laquelle les parents prennent conjointement les décisions importantes concernant l'enfant, mais ne partagent pas nécessairement sa garde physique.

## Points saillants

- Le contexte à la naissance a beaucoup changé au cours des deux dernières décennies. Au tournant du siècle, près du tiers des enfants naissaient hors mariage au Canada. Les conclusions suivantes peuvent être tirées en comparant le contexte à la naissance des enfants les plus âgés et des enfants les plus jeunes ayant participé à l'ELNEJ, soit les enfants nés en 1983-1984 et en 1997-1998, respectivement :
  - la part des enfants nés de parents mariés est passée de 85 % à 69 %;
  - les Canadiens sont plus nombreux qu'auparavant à avoir des enfants dans le cadre d'une union libre. La part des enfants nés de conjoints de fait est passée de 9 % à 22 %. Bien qu'une bonne partie de cette hausse soit principalement attribuable aux naissances enregistrées au Québec, une augmentation considérable a également été observée ailleurs au Canada : la part des enfants nés de parents vivant en union libre a doublé en Ontario et dans la région des Prairies et a presque triplé dans l'Est du Canada;
  - la part des enfants nés d'une mère seule est passée de 6 % à 10 %. Dans les provinces de l'Atlantique, où cette part est la plus élevée, un enfant sur six (16 %) était né hors union en 1997-1998;
  - la part des enfants nés au sein d'une deuxième famille fondée par leur mère ou leur père était de 11 % parmi les cohortes les plus âgées et de 18 % parmi les enfants les plus jeunes.
- La probabilité d'une séparation des parents a augmenté tout au long des années 1980 au Canada, et s'est stabilisée au début des années 1990.
  - Cette augmentation n'a pas été homogène, ce qui a accentué les disparités entre les régions.
  - L'Ontario et la Colombie-Britannique ont enregistré les *hausse*s les plus rapides au cours des années 1980.
  - Chez les enfants nés à la fin des années 1980, les plus fortes proportions de ceux qui ont vécu la séparation de leurs parents avant leur dixième anniversaire de naissance ont été enregistrées au Québec (32 %) et en Colombie-Britannique (29 %).
- La hausse des taux de séparation et de naissance hors union signifie que de plus en plus d'enfants vivent dans une famille monoparentale : le tiers des enfants les plus âgés (nés en 1983-1984) avaient fait partie d'une famille monoparentale avant l'âge de 15 ans, alors que c'est avant leur dixième anniversaire que le tiers des enfants nés cinq ans plus tard (en 1988-1989) avaient vécu cette situation.
- Au cours des années 1990, le nombre d'ordonnances de garde conjointe a rapidement augmenté<sup>2</sup>; la part des enfants faisant l'objet d'une garde physique conjointe a également

---

<sup>2</sup> Le terme « garde conjointe » fait référence au fait que la garde « légale » est conjointe, c'est-à-dire que les parents doivent prendre conjointement les décisions importantes, par exemple, en ce qui concerne la scolarité des enfants. Dans certains cas de garde conjointe, les parents partagent également la garde physique de leur enfant.

augmenté. Bien que la garde physique conjointe se transforme souvent en garde exclusive au fil du temps (seuls 40 % des enfants qui faisaient l'objet d'une entente de garde partagée au moment de la séparation de leurs parents vivaient toujours de cette façon en 1998-1999), ce changement n'empêche pas le maintien de relations à long terme de l'enfant avec ses deux parents après la séparation.

- Plus les enfants sont âgés au moment de la séparation, plus ils participent à la décision concernant leur garde. Cependant, de nombreux parents choisissent de prendre eux-mêmes cette décision, en tenant toutefois compte de l'opinion de l'enfant.
- Les couples qui se sont séparés à la fin des années 1990 semblent être plus nombreux à avoir conclu assez rapidement une entente concernant le soutien de leurs enfants. Toutefois, le versement d'une pension alimentaire était prévu dans moins des deux tiers des ententes (63 %) concernant le soutien des enfants (âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999) dont les parents s'étaient séparés au cours de cette période.
- Lorsque les ententes prévoient le versement d'une pension alimentaire, les versements sont généralement effectués régulièrement et dans leur totalité, du moins pendant une assez courte période (jusqu'à deux ans) après la séparation : dans 84 % des cas, les versements étaient réguliers, et dans plus de 90 % des cas, le montant total prévu avait été versé.
- Les ententes privées formelles sont généralement associées à un soutien financier plus sûr, comparativement aux ententes privées informelles et aux ententes ordonnées par la cour.
- Les gardes partagées et les gardes exclusives accordées au père sont plus fréquentes au Québec qu'ailleurs au Canada. En outre, au Québec, les gardes partagées sont plus durables, les conditions associées à la garde et aux visites sont remplies avec plus de rigueur et les enfants ont plus souvent leur mot à dire à ce sujet.

## **Implications**

L'examen de la trajectoire familiale des enfants permet de tirer de nouvelles conclusions importantes pour l'élaboration des politiques. Par exemple, les circonstances qui ont fait en sorte qu'un enfant vive dans une famille monoparentale ont une incidence sur le mode de vie de cet enfant dans ce type de famille. Par exemple, les familles monoparentales ayant à leur tête une mère séparée ou divorcée ont généralement un niveau de vie plus élevé que les familles monoparentales ayant à leur tête une jeune mère célibataire. La proportion de ces dernières devrait croître au cours de la prochaine décennie, étant donné que les taux de séparation se sont stabilisés au début des années 1990 et que les taux de naissance hors union sont en hausse. D'importantes différences régionales ont été observées en ce qui concerne les taux de naissance hors union, ce qui indique que la part des familles monoparentales ayant besoin d'une aide financière pourrait être plus élevée dans certaines provinces que dans d'autres.

Le partage de la garde physique, même pour une période limitée, favorise le maintien de relations à long terme entre l'enfant et ses deux parents. Cela dit, les coûts et la complexité de la garde partagée rendent parfois impossible un tel arrangement. Il serait utile de mener des recherches qualitatives concernant les avantages et les inconvénients de la garde physique

partagée afin de donner aux parents, aux médiateurs et aux autres intervenants une meilleure base sur laquelle se fonder pour déterminer si la garde partagée est appropriée dans tous les cas.

Compte tenu du fait que la grande majorité des pensions alimentaires sont versées régulièrement et dans les délais prescrits, il semble que le problème se situe plutôt à l'étape de la négociation qu'à l'étape de la mise en œuvre des ententes. Bien que les lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants établies en 1997 aient facilité le partage des responsabilités financières concernant les enfants de parents séparés, la forte proportion de couples n'ayant conclu aucune entente concernant le soutien de leur enfant indique qu'il reste du chemin à faire. Certains parents n'ont pas les moyens de payer; dans d'autres cas, aucune entente n'est conclue en raison des coûts exorbitants qu'entraînerait un désaccord entre les parents. Seule une recherche qualitative permettrait d'éclaircir cette question.

En dernier lieu, le rapport fait état de la nature distincte du Québec, non seulement en ce qui a trait aux unions libres, mais aussi en ce qui concerne la façon dont les parents partagent leurs responsabilités après la séparation. Ce fait est-il attribuable au traitement différent réservé à la séparation et au divorce dans la législation québécoise ou s'agit-il plutôt d'un phénomène social? Voilà une question qui mériterait qu'on s'y attarde, ne serait-ce que pour déterminer si les différences entre le Québec et le reste du Canada concernent également la façon dont les enfants vivent la séparation de leurs parents.

## INTRODUCTION

Il s'agit du second de trois rapports portant sur l'incidence des changements familiaux des parents sur l'environnement familial et le bien-être économique des enfants, selon les données de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ), une enquête par panel menée conjointement par Développement des ressources humaines Canada (DRHC) et Statistique Canada<sup>3</sup>. Le premier rapport portait sur l'incidence de l'évolution de la situation familiale des parents sur le contexte économique dans lequel les enfants sont élevés (Juby, Le Bourdais et Marcil-Gratton, 2003). Dans les deux rapports suivants, les auteurs examinent plus en profondeur l'incidence des rapports entre les parents sur la trajectoire familiale de leurs enfants. Le présent rapport porte sur les caractéristiques de la transition familiale que les enfants canadiens vivent le plus couramment et le plus tôt dans leur vie : la séparation de leurs parents. Le troisième rapport portera sur ce qui se produit après la séparation des parents.

Deux questions centrales sont abordées dans le présent rapport. Ces questions, qui sont rarement traitées dans les rapports de recherche concernant les transitions familiales, sont au cœur des analyses et constituent une toile de fond pour l'élaboration de politiques :

- **Le contexte familial des enfants doit être considéré comme un « processus » qui évolue selon les décisions prises par les parents concernant leur vie conjugale et leur rôle de parent.**

Autrement dit, le terme « trajectoire familiale » devrait remplacer le terme « structure familiale », sur lequel sont fondées la plupart des recherches sur la famille, pour deux grandes raisons :

1. Le terme « structure » comporte une notion de solidité ou de permanence qui donne à penser que les enfants vivent toujours dans le même type de famille : famille intacte, monoparentale ou recomposée. Ainsi, de nombreuses recherches ont porté sur l'incidence du fait, pour un enfant, de « grandir » dans une famille monoparentale ou recomposée, sans considérer qu'assez peu d'enfants grandissent dans un seul type de famille.
2. La notion de structure familiale implique que les familles appartenant à un même « type » forment un groupe homogène et ne permet pas de prendre en considération les événements qui ont mené à la formation de la famille. Cela entraîne une simplification excessive de la réalité et la définition de caractéristiques trompeuses. Par exemple, si l'on tient compte des faits qui précèdent la formation d'une « famille monoparentale ayant un chef féminin », on peut diviser cette catégorie de famille en deux groupes très distincts : familles découlant du fait qu'une femme célibataire a eu un enfant hors union, et familles découlant de la séparation de deux parents. Ces deux catégories de famille ont très peu de choses en commun. Dans le premier cas, les mères sont généralement jeunes, célibataires et n'ont qu'un jeune enfant; lorsqu'elles forment un couple à nouveau, ce qui est le cas de la plupart d'entre

---

<sup>3</sup> Pour plus de renseignements concernant l'ELNEJ, consulter le site Web des Ressources humaines et du Développement des compétences (La Direction générale de la recherche appliquée de Politique stratégique), à l'adresse : [http://www.rhdcc.gc.ca/fr/sm/ps/ra/CONTACT/contactez\\_nous.shtml#nlscy](http://www.rhdcc.gc.ca/fr/sm/ps/ra/CONTACT/contactez_nous.shtml#nlscy) (septembre 2004).

elles, elles épousent généralement leur conjoint, qui devient le premier et seul père qu'ait jamais connu l'enfant. Dans le deuxième cas, les mères séparées sont généralement plus âgées, elles ont plus d'enfants et leurs enfants sont plus âgés; lorsqu'elles forment un couple à nouveau, elles choisissent généralement la cohabitation plutôt que le mariage et le nouveau conjoint arrive dans un contexte où les enfants ont vécu pendant une certaine période avec leur père biologique (Juby, Marcil-Gratton et Le Bourdais, 2001). C'est seulement en tenant compte de l'« évolution » du contexte familial des enfants qu'il est possible de dresser un portrait plus complet des caractéristiques importantes de ce contexte.

- **La séparation des parents est de plus en plus fréquente et survient de plus en plus tôt. Par conséquent, les membres proches d'une même famille ne vivent pas nécessairement tous sous le même toit; l'analyse du contexte familial de l'enfant doit tenir compte de cette réalité.**

La notion de structure familiale fait presque toujours référence à une unité familiale vivant sous un même toit. Or, cette définition est appropriée pour les familles intactes, car les parents et les enfants de ces familles vivent ensemble. Cependant, pour les autres types de famille, dans lesquels un nombre croissant d'enfants vivent, le fait de limiter l'étude au lieu de résidence soulève quelques problèmes. Par exemple, les enfants peuvent vivre à différents endroits, et même quand un enfant habite seulement avec un des deux parents, des membres proches de la famille (le plus souvent le père) qui continuent de jouer un rôle important dans la vie des enfants peuvent ne pas vivre sous le même toit. Au moment de se pencher sur la vie familiale, ne pas tenir compte de ces personnes nuit sérieusement à la compréhension du contexte familial réel des enfants. Les données de l'ELNEJ permettent de repérer les membres de la famille ne vivant pas avec l'enfant et d'en tenir compte dans bon nombre des analyses présentées dans le présent rapport.

Nous tentons d'expliquer plus en détail l'évolution du contexte familial des enfants du Canada. Au lieu de considérer les deux parents comme une seule entité, nous les avons considérés comme deux personnes ayant formé un couple pendant une période au cours de laquelle ils ont eu un enfant, dont la trajectoire familiale repose sur la décision de poursuivre leur chemin ensemble ou de se séparer (une décision qui est parfois prise avant même la naissance de l'enfant). Après la séparation, l'environnement familial de l'enfant est modifié par les décisions prises séparément par les deux parents, par exemple, la décision de former ou de dissoudre une nouvelle union et d'avoir ou non d'autres enfants dans le cadre de cette union. Il est essentiel de tenir compte de cette diversité afin de concevoir des programmes et politiques qui aideront les enfants et les familles à s'adapter de façon saine et positive aux transitions familiales.

### *Qu'est-ce qu'une transition familiale?*

Les transitions familiales façonnent la trajectoire familiale. Dans la présente étude, nous considérons qu'il y a transition familiale lorsque la situation familiale des parents change (par exemple, lorsqu'ils se marient, divorcent, forment une union libre ou dissolvent cette union). Certains changements de « situation parentale » sont également considérés comme des transitions familiales : lorsque que la mère ou le père devient une « belle-mère » ou un « beau-père » après avoir formé une nouvelle union avec une personne ayant des enfants issus d'une union antérieure; lorsqu'un des parents a un enfant avec un nouveau conjoint et que cet

enfant devient le demi-frère ou la demi-sœur des enfants issus de l'union précédente. Certains de ces changements ont une incidence directe sur le milieu de vie de l'enfant, qui passe ainsi d'une famille intacte à une famille monoparentale. D'autres changements, comme l'arrivée d'un nouveau conjoint dans la vie du parent n'ayant pas la garde de l'enfant, n'auront pas d'incidence sur le type de famille dans laquelle vit l'enfant, mais modifieront tout de même le contexte familial de cet enfant.

Le présent rapport porte essentiellement sur le début du parcours des enfants, plus précisément sur la situation familiale des parents au moment de la naissance des enfants et sur la première transition familiale que les enfants vivent le plus souvent : la séparation de leurs parents. Le rapport est divisé en quatre parties.

- Dans la première partie, nous approfondissons les analyses présentées précédemment concernant l'évolution du contexte à la naissance au cours des deux dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle (voir Marciel-Gratton et Le Bourdais, 1999). Plus précisément, nous faisons des comparaisons entre différentes régions et cohortes d'enfants au Canada selon que les naissances sont issues ou non d'une union, de parents mariés ou vivant en union libre, ou surviennent dans une famille intacte ou une famille recomposée. Par ailleurs, nous examinons brièvement l'incidence du contexte familial à la naissance sur la trajectoire familiale de l'enfant.
- Dans la deuxième partie, nous présentons des renseignements à jour concernant la séparation des parents. Nous établissons ainsi la relation qui existe entre le contexte à la naissance et la probabilité que les parents se séparent, et présentons l'évolution de cette relation au fil du temps et dans les différentes régions du Canada.
- La troisième partie porte sur la façon dont les deux parents partagent leurs responsabilités à l'égard des enfants lorsqu'ils se séparent, notamment dans le contexte d'une garde partagée. Les différentes modalités de garde partagée et l'évolution de ces modalités sont examinées.
- La quatrième partie renferme des données recueillies pour la première fois lors du troisième cycle de l'enquête. Ces données concernent la garde (p. ex., si l'avis des enfants a été demandé et si les parents se sont conformés aux modalités de visite convenues) et la forme de soutien offert aux enfants (p. ex., si le soutien a été offert comme il l'avait été prévu et si le versement d'une pension alimentaire avait été prévu), dans les cas où les parents étaient séparés.

### **Antécédents relatifs à la famille et à la garde légale des enfants**

La partie rétrospective « Antécédents relatifs à la famille et à la garde légale des enfants » de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes renferme des renseignements détaillés concernant les antécédents relatifs à la vie conjugale et parentale des deux parents biologiques des enfants. Les antécédents ont d'abord été établis pour la période allant jusqu'au premier cycle d'enquête, à l'hiver 1994-1995, puis ont été mis à jour à chacun des cycles d'enquête subséquents. Les données sur les antécédents relatifs à la famille présentées dans ce rapport nous éclairent sur la mesure dans laquelle les décisions que prennent les parents en ce qui concerne leur vie conjugale et parentale ont une incidence sur la trajectoire familiale de leurs

enfants, car elles permettent de retracer les réseaux familiaux complexes que forment les parents biologiques après s'être séparés.

Toutefois, les nombreuses données sur le comportement conjugal et parental des parents biologiques, sur lesquelles sont fondées les analyses de cette partie du rapport, soulèvent quelques problèmes. L'établissement de liens entre des données aussi complexes recueillies lors de différents cycles requiert beaucoup de temps, surtout parce que les renseignements fournis ou recueillis ne concordent pas toujours. Par exemple, plusieurs mères séparées qui, au terme du premier cycle d'enquête, avaient été classées dans la catégorie des mères séparées vivant seules ont indiqué au deuxième cycle que, non seulement elles vivaient avec un nouveau conjoint, mais que ce conjoint vivait avec elles deux ans auparavant (lors du premier cycle d'enquête). La vérification d'autres données a permis de constater que les nouveaux conjoints étaient pour la plupart arrivés dans le ménage peu de temps avant le premier cycle d'enquête; les mères ont probablement omis d'en faire mention en raison du caractère encore incertain de la relation. Ainsi, avant de procéder à l'étude proprement dite, il a été nécessaire de reconstituer les échantillons d'enfants des deux premiers cycles et de s'assurer que les données recueillies à chacun des cycles concordaient.



## I ÉVOLUTION DU CONTEXTE FAMILIAL À LA NAISSANCE

La transformation des comportements à l'égard de la vie de couple a considérablement modifié le contexte à la naissance des enfants et, par conséquent, le parcours familial de ces enfants. Il n'y a pas si longtemps, la plupart des enfants naissaient de parents mariés n'ayant pas connu d'autres unions conjugales; les seuls autres enfants faisant partie de l'environnement familial de ces enfants étaient leurs frères et sœurs plus vieux, vivant sous le même toit qu'eux. À la fin du XX<sup>e</sup> siècle, le mariage avait cependant perdu beaucoup de son attrait et de sa stabilité, de sorte que les contextes à la naissance sont devenus beaucoup plus variés (Marcil-Gratton et Le Bourdais, 1999). Fonder une famille en dehors de l'union traditionnelle du mariage est beaucoup plus courant qu'auparavant. Les séparations et les divorces sont plus fréquents et surviennent plus tôt dans la trajectoire familiale, ce qui signifie que de nos jours, de plus en plus d'hommes et de femmes ont des enfants issus de plusieurs unions. Ainsi, une part croissante d'enfants naissent hors mariage et vivent dans des environnements familiaux complexes.

L'adoption d'une approche fondée sur le temps permet de déterminer si un enfant est né à tel ou tel moment de la vie de ses parents, ou si les parents ont décidé ou non de se marier avant d'avoir cet enfant. Certains enfants sont nés avant le début de la vie conjugale de leur mère ou de leur père. Il s'agit souvent d'enfants nés de jeunes parents qui n'ont jamais vécu ensemble, ni avec un autre conjoint d'ailleurs. À l'opposé, certains enfants arrivent beaucoup plus tard dans la vie de leurs parents et font partie de la deuxième ou troisième famille de leur père et/ou de leur mère. L'analyse des données du premier cycle a permis de déterminer que ces facteurs avaient une incidence sur la trajectoire familiale de l'enfant.

- Selon les résultats d'une étude, les parents mariés sont plus susceptibles de demeurer unis que les conjoints de fait, quoique cet écart s'amenuise au Québec (Le Bourdais, Neill et Marcil-Gratton, 2000).
- Une autre étude a donné des résultats similaires concernant la stabilité des unions et le type de *famille* à la naissance (Juby, Marcil-Gratton et Le Bourdais, 2001). Les enfants nés dans une « première famille » (famille où les parents n'ont pas eu d'enfants d'une union précédente) sont moins susceptibles de vivre la séparation de leurs parents que les enfants ayant des demi-sœurs ou des demi-frères utérins vivant sous le même toit qu'eux ou des demi-frères ou des demi-sœurs de père ne vivant pas sous le même toit qu'eux. La même constatation peut être faite après ajustement pour tenir compte du fait que les deuxièmes familles sont plus souvent créées par des conjoints de fait que les premières.

Il est clair que le contexte à la naissance d'un enfant est étroitement lié au nombre de transitions familiales que vivra cet enfant et à la nature de ces transitions. Par conséquent, l'évolution du contexte à la naissance ces dernières années est la première question qui doit être examinée pour mieux comprendre la complexité et la diversité croissantes de la trajectoire familiale des enfants canadiens. Dans la présente partie du rapport, nous approfondissons les analyses menées dans le cadre d'autres études (Marcil-Gratton, 1998; Marcil-Gratton et Le Bourdais, 1999). Plus précisément, nous examinons l'évolution du contexte à la naissance des enfants participant à l'ELNEJ et l'expérience vécue par différentes cohortes d'enfants dans différentes régions du Canada. Les parties du rapport portant directement sur la trajectoire familiale de ces enfants sont

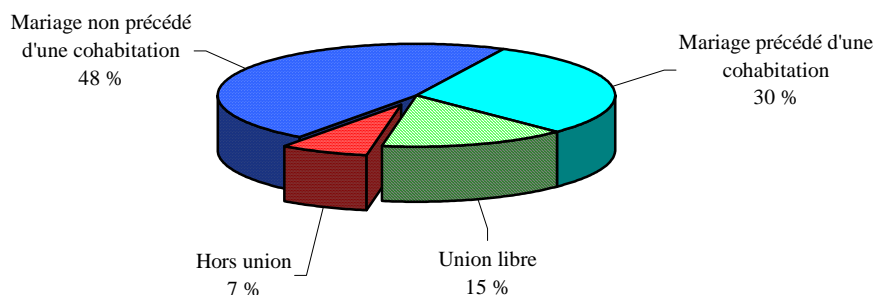
fondées sur des données recueillies auprès d'un échantillon longitudinal d'environ 15 000 enfants qui ont participé aux deux premiers cycles de l'enquête et qui étaient âgés de 2 à 13 ans lors du deuxième cycle (1996-1997). Les autres analyses sont fondées sur des données recueillies pour différents échantillons des trois premiers cycles de l'enquête, selon la question abordée.

### **Père ou mère marié, conjoint de fait ou parent seul?**

Le graphique 1.1 indique la répartition de l'échantillon longitudinal d'enfants, selon que ces derniers étaient nés d'une union ou hors union, et selon le statut juridique de l'union :

- plus des trois quarts (78 %) des enfants étaient nés de parents mariés; fait à noter, 30 % des parents mariés avaient habité ensemble avant le mariage;
- 15 pour 100 (15 %) des enfants étaient nés de parents vivant en union libre;
- les autres enfants (7 %) étaient nés d'une mère ne vivant pas avec leur père.

**Graphique 1.1**      **Type d'union parentale à la naissance, enfants âgés de 2 à 13 ans en 1996-1997, ELNEJ, cohorte longitudinale (n = 15 023)**



Cependant, lorsque tous les enfants sont inclus dans l'échantillon, d'importantes différences sont observées entre les plus jeunes et les plus âgés et entre les différentes régions du Canada, comme il est indiqué plus loin dans le rapport.

### ***Évolution au fil du temps***

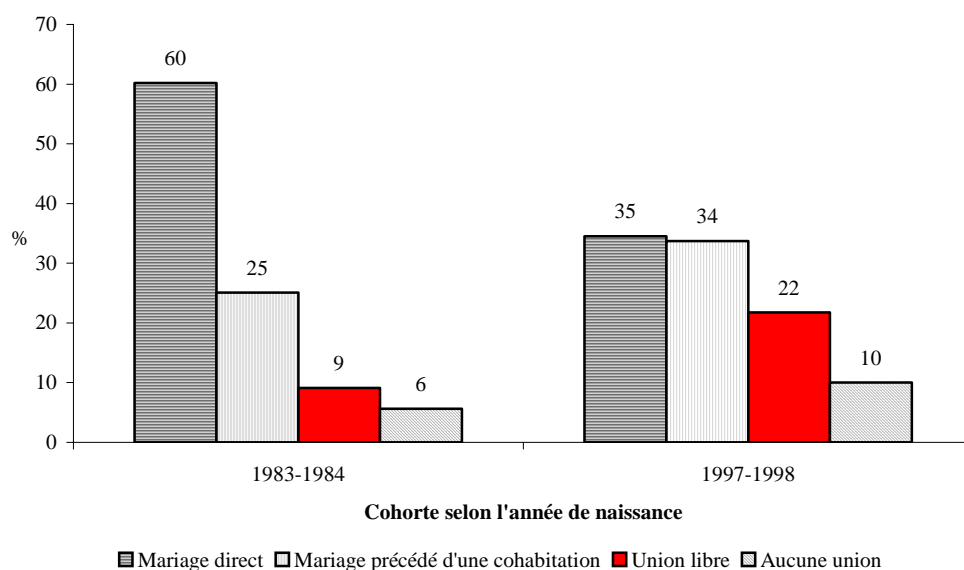
Le contexte conjugal dans lequel les familles sont créées a beaucoup changé, malgré le peu d'années qui séparent les cohortes les plus vieilles et les cohortes les plus jeunes. Le graphique 1.2 indique la répartition des enfants les plus âgés (nés en 1983-1984) et des enfants les plus jeunes (nés en 1997-1998) selon le contexte à la naissance<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Cohortes visées par l'enquête pour la première fois lors du troisième cycle.

- La part des enfants nés de parents mariés (que le mariage ait été précédé ou non d'une cohabitation) est de 85 % parmi les enfants les plus vieux et d'un peu plus des deux tiers (69 %) parmi les enfants les plus jeunes.
- La part des enfants nés de parents vivant en union libre a plus que doublé, passant de 9 % pour les enfants les plus vieux à 22 % pour les plus jeunes.
- La part des enfants nés d'une mère seule est passée de moins de 6 % à 10 %.

En d'autres termes, à la fin des années 1990, près du tiers des enfants canadiens étaient nés hors mariage, quoique la majorité d'entre eux étaient tout de même nés de parents vivant en union libre.

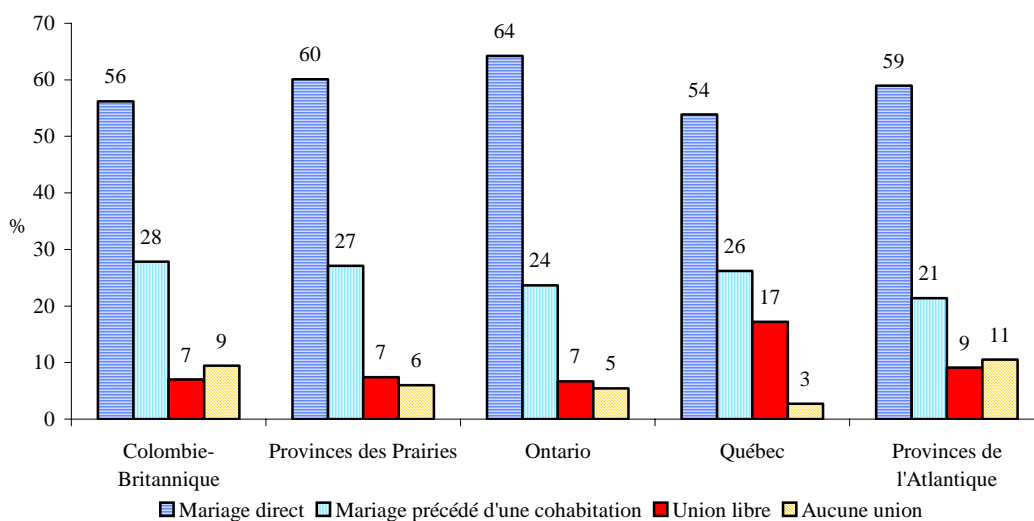
**Graphique 1.2 Répartition des enfants selon la situation conjugale des parents à leur naissance, différentes cohortes d'enfants, ELNEJ, cycles 1 et 3, variations interrégionales dans le temps**



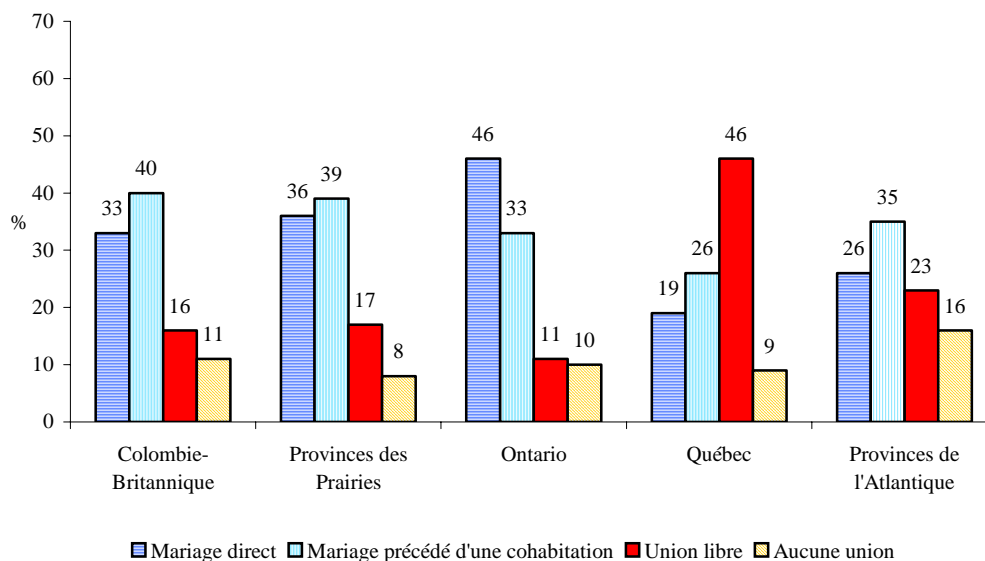
Les graphiques 1.3a et 1.3b indiquent l'évolution du contexte à la naissance des enfants les plus jeunes et des enfants les plus âgés dans cinq régions canadiennes. Ce qui ressort le plus est probablement la similarité entre les régions pour les enfants nés en 1983-1984 (graphique 1.3a). Dans toutes les régions, y compris le Québec, au moins 80 % des enfants étaient nés de parents mariés, et dans toutes les provinces sauf celles de l'Atlantique, moins du dixième des enfants étaient nés hors union. Cela dit, quelques différences interrégionales ont néanmoins été observées :

- L'Ontario et les provinces des Prairies étaient les régions les plus « traditionnelles » : près de 90 % des enfants étaient nés de parents mariés.
- Les naissances chez les conjoints de fait étaient beaucoup plus fréquentes au Québec (17 %) que dans les autres régions, et les naissances hors union y étaient beaucoup moins fréquentes (3 %).
- Les plus fortes proportions de naissances hors union ont été observées dans les provinces des extrémités ouest et est du Canada, soit en Colombie-Britannique (9 %) et dans les provinces de l'Atlantique (11 %).
- C'est également dans ces seules provinces que les enfants nés d'une mère seule étaient plus nombreux que ceux nés de conjoints de fait.

**Graphique 1.3a Répartition des enfants selon la situation conjugale des parents à leur naissance, selon la région du Canada, enfants nés en 1983-1984, ELNEJ, cycle 1 (n = 3227)**



**Graphique 1.3b Répartition des enfants selon la situation conjugale des parents à leur naissance, selon la région du Canada, enfants nés en 1997-1998, ELNEJ, cycle 3 (n = 7894)**



Moins de quinze ans plus tard, la répartition des enfants selon le contexte à la naissance avait changé dans toutes les régions, et les différences entre les régions s'étaient accentuées (graphique 1.3b). À la fin du XX<sup>e</sup> siècle, des tendances régionales commençaient à se dessiner concernant la situation conjugale des parents : les deux régions centrales, l'Ontario et le Québec, se situaient aux extrémités, du moins pour ce qui est du choix du mariage ou de la cohabitation comme contexte dans lequel fonder une famille. De fait, c'est en Ontario que la part des naissances chez les couples mariés n'ayant pas cohabité avant le mariage était la plus élevée (46 %) au Canada. La part correspondante au Québec était beaucoup moins élevée (19 %). Aujourd'hui, moins de la moitié des naissances enregistrées au Québec se produisent chez des couples mariés, et cette part est inférieure à 25 % dans les régions à prédominance francophone (Institut de la statistique du Québec, 2000).

**À l'ouest de l'Ontario, la plupart des couples souhaitant fonder une famille se marient d'abord** — environ les trois quarts des naissances enregistrées dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique se produisent chez des couples mariés, quoique pour plus de la moitié de ces naissances, les parents ont habité ensemble avant leur mariage. À l'est du Québec, la situation est très différente. Dans les provinces de l'Atlantique<sup>5</sup>, les trois cinquièmes seulement des naissances se produisent chez un couple marié et près du quart des enfants naissent de parents vivant en union libre. Ce n'est qu'au Québec que cette tendance est encore plus marquée. Ainsi, bien que la hausse des naissances chez les couples vivant en union libre soit largement

<sup>5</sup> Sauf à l'Île-du-Prince-Édouard, où les trois quarts des naissances se produisent chez les couples mariés et seulement 6 % chez des mères seules.

attribuable aux naissances enregistrées au Québec, cette nette tendance à la hausse a été observée dans toutes les régions : la part de ces naissances a doublé en Ontario et dans les provinces des Prairies et presque triplé dans l'Est du Canada.

**La part des naissances chez les mères seules est la plus élevée dans les provinces de l'Atlantique : un enfant sur six (16 %) y naît hors union.** Cette situation est unique seulement pour ce qui est de son envergure; partout au Canada (sauf en Colombie-Britannique), la part des naissances hors union s'est accrue considérablement au cours de la période séparant la naissance des enfants les plus vieux et celle des enfants les plus jeunes. Après avoir été assez stable pendant des années, la part de naissances hors union s'est accrue. Cette hausse doit être interprétée avec prudence. En effet, elle ne signifie pas nécessairement que de plus en plus de femmes choisissent d'avoir et d'élever un enfant seules. Il est probable qu'elle est plutôt le résultat des deux changements démographiques suivants :

- **Chute de la fécondité des couples.** La fécondité des couples est en baisse et le nombre de naissances hors union est stable, ce qui entraîne une hausse de la proportion des naissances hors union.
- **Évolution de la structure par âge des femmes en âge de procréer.** Les mères seules sont généralement jeunes (adolescentes ou dans la jeune vingtaine), tandis que les femmes mariées ont leurs enfants à un âge plus avancé. La diminution du nombre de femmes appartenant au groupe d'âge pour lequel la fécondité des mariages est la plus élevée par rapport au nombre de femmes appartenant au groupe d'âge pour lequel la fécondité hors mariage est la plus élevée entraîne automatiquement une hausse de la part des naissances hors union.

Au cours des années 1970 et 1980, la chute prononcée du taux de fécondité, qui aurait pu entraîner une hausse des naissances hors union, a été contrebalancée par l'arrivée des baby-boomers dans les principaux groupes d'âge associés à la procréation. Au cours des années 1990, toutefois, les baby-boomers étaient de moins en moins nombreux à appartenir aux principaux groupes d'âge associés à la procréation, ce qui a modifié la structure par âge des femmes en âge de procréer. Le ratio du nombre de femmes âgées de 15 à 24 ans (pour lesquelles la part des naissances hors union est la plus élevée) au nombre de femmes âgées de 20 à 34 ans (pour lesquelles la part des naissances issues d'une union est la plus élevée) est passé de 55 % à 59 % entre 1991 et 1996, puis à 66 % en 2001.

## Première ou deuxième famille?

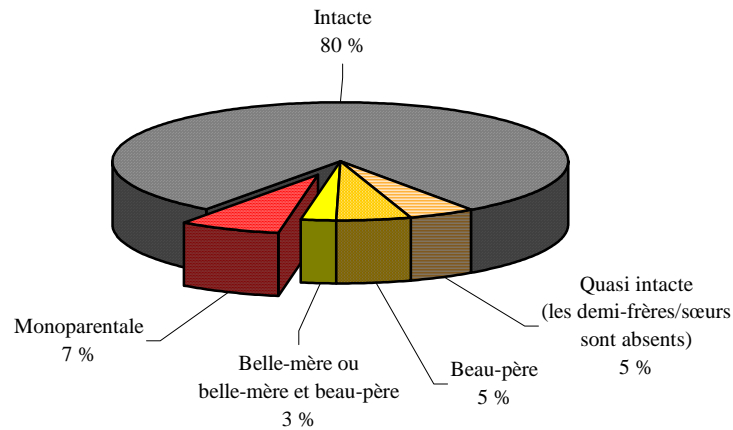
La dissolution d'une famille intacte attribuable à la séparation des parents est de plus en plus fréquente et survient de plus en plus tôt, ce qui signifie que de plus en plus de pères et de mères fondent une deuxième famille avec un nouveau conjoint. Par conséquent, une part croissante d'enfants naissent dans un environnement familial où sont présents des enfants plus vieux nés d'une union antérieure (du père ou de la mère). Étant donné que la garde est accordée à la mère dans la majorité des cas, les enfants restent généralement avec leur mère après que celle-ci a fondé une deuxième famille. Ainsi, les enfants nés dans la deuxième famille fondée par leur mère naissent généralement dans une famille recomposée — leur père biologique est le beau-père de leurs demi-sœurs ou de leurs demi-frères utérins. Cette situation est moins fréquente lorsque c'est le père qui fonde une deuxième famille. En effet, la plupart des enfants nés dans la deuxième famille fondée par leur père vivent dans une unité familiale résidentielle comprenant leurs parents biologiques et leurs frères et sœurs. Sur le plan strictement résidentiel, ils sont nés dans une famille « intacte ».

Cela dit, des études antérieures ont indiqué que la trajectoire familiale des enfants nés dans la deuxième famille fondée par leur père a plus de points en commun avec la trajectoire des enfants nés dans une famille recomposée qu'avec celle des enfants nés dans une famille réellement intacte (Juby, Marcil-Gratton et Le Bourdais, 2001). Dans le présent document, le « contexte à la naissance » de ces enfants est très différent de celui des enfants qui naissent au sein d'une première famille fondée par leurs parents; c'est pourquoi ils ont été placés dans une catégorie distincte, c'est-à-dire la catégorie des enfants nés dans une famille « quasi intacte ». Voici quelles sont les quatre catégories de familles biparentales :

- Une « famille intacte », ou « première famille », est une famille dans laquelle les deux parents sont les parents biologiques des enfants et en dehors de laquelle aucun des deux parents n'a eu d'enfants. Comme l'indique le graphique 1.4, quatre enfants sur cinq sont nés dans la première famille fondée par leurs deux parents.
- Les autres enfants nés dans une famille biparentale sont nés dans une « deuxième famille », soit une famille dont au moins un des deux parents a eu des enfants dans le cadre d'une union précédente. Il existe trois types de deuxième famille :
  - familles « quasi intactes » (5 %) : les enfants nés d'unions antérieures ne sont pas présents (il s'agit généralement d'enfants nés d'une union antérieure du père et qui vivent avec leur mère);
  - familles avec beau-père (5 %) : familles dans lesquelles sont présents seulement les enfants nés d'une union antérieure de la mère;
  - familles avec belle-mère ou avec beau-père et belle-mère (3 %) : familles dans lesquelles sont présents les enfants nés d'une union antérieure du père, et parfois également des enfants nés d'une union antérieure de la mère.

**Graphique 1.4**

**Contexte familial à la naissance, enfants âgés de 2 à 13 ans en 1996-1997, ELNEJ, cohorte longitudinale (n = 14 949)**

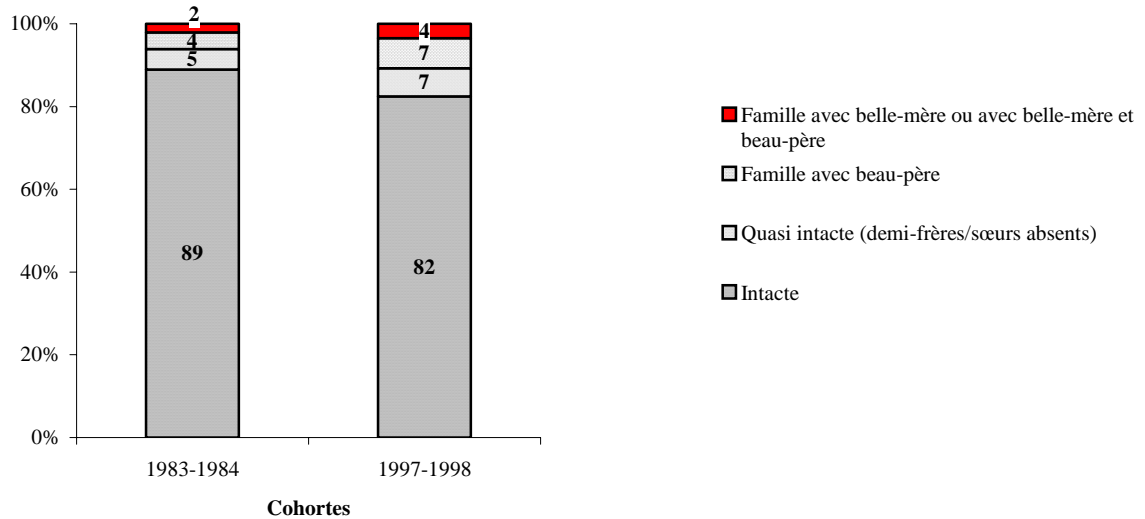


Le graphique 1.5 montre l'évolution du contexte à la naissance des enfants nés dans une famille biparentale entre la première cohorte (1983-1984) et la dernière cohorte (1997-1998) de l'ELNEJ.

- La part des enfants nés dans la deuxième famille fondée par leur mère ou leur père est passée de 11 % à 18 %. Parallèlement, la part des enfants nés dans une famille intacte a chuté, passant de 89 % à 82 %.
- Parmi la cohorte la plus jeune, 11 % des enfants vivaient, depuis la naissance, dans un foyer comprenant des demi-frères ou des demi-sœurs; 7 % avaient des demi-frères ou des demi-sœurs, mais n'habitaient pas sous le même toit qu'eux.



**Graphique 1.5 Répartition des enfants nés dans une famille biparentale, selon le contexte familial à la naissance, cohortes de 1983-1984 et 1997-1998, ELNEJ, cycles 1 et 3**

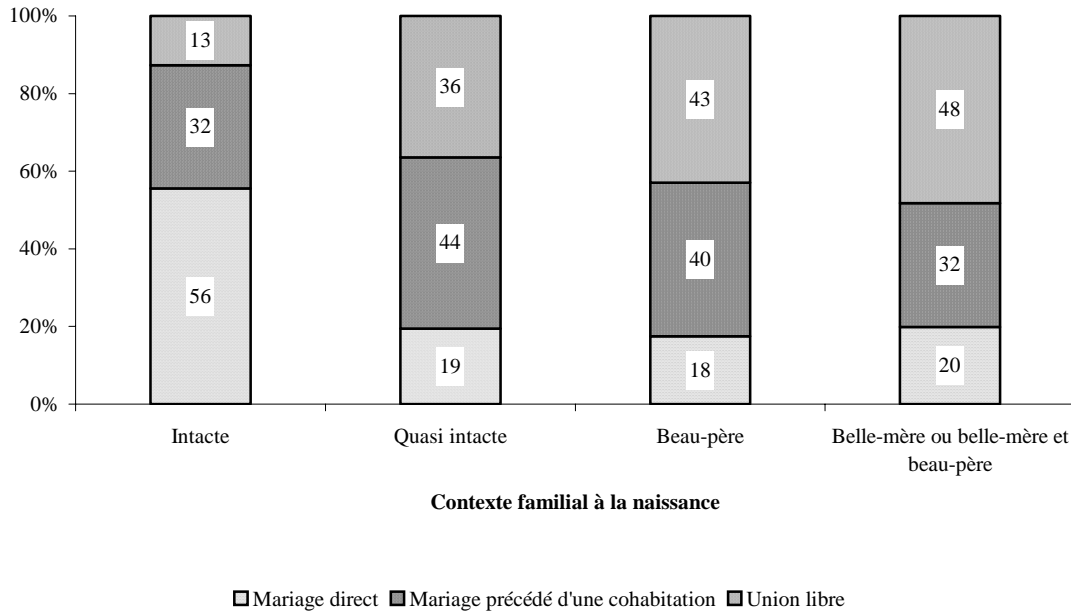


Selon le graphique 1.6, qui tient compte des deux variables associées au « contexte à la naissance », il existe un lien étroit entre la hausse du nombre d’unions libres et la hausse du nombre de deuxièmes familles.

- Les couples qui choisissent de se marier sans cohabiter avant le mariage en sont généralement à leur première union et ont rarement des enfants nés d’une union antérieure. De ce fait, les parents de plus de la moitié des enfants nés dans une famille intacte (56 %) se sont mariés sans avoir vécu ensemble auparavant. Moins du cinquième des enfants sont nés dans un autre type de famille biparentale.
- La cohabitation est la forme d’union la plus souvent associée au fait de fonder une deuxième famille. Les parents des quatre cinquièmes des enfants nés dans une famille recomposée ont cohabité avant la naissance de l’enfant; dans plus de la moitié des cas, les parents cohabitaient toujours au moment de la naissance. Ainsi, 43 % des enfants nés dans une famille avec beau-père et 48 % des enfants nés dans un autre type de famille recomposée sont nés hors mariage.
- Pour ce qui est de la situation conjugale des parents à la naissance, les familles quasi intactes (enfants d’unions antérieures non présents) s’apparentent plus aux familles recomposées qu’aux familles intactes.

**Graphique 1.6**

**Répartition des enfants qui étaient âgés de 2 à 13 ans en 1996-1997 et qui sont nés dans une famille biparentale, selon le contexte familial et le type d'union des parents, ELNEJ, cycle 2, cohorte longitudinale (n = 13 870)**



### Contexte à la naissance et transitions familiales

Quelle est l'incidence de ces différents contextes à la naissance sur la trajectoire familiale qu'aura un enfant? Quel est le lien entre ces contextes à la naissance et la probabilité que l'environnement familial de l'enfant change un jour de façon radicale? Au deuxième cycle de l'ELNEJ, en 1996-1997, près du quart des enfants (24 %) faisant partie de l'échantillon longitudinal avaient, en dépit de leur assez jeune âge (huit ans en moyenne), déjà connu au moins une transition familiale. Pour la grande majorité des enfants, ceux nés d'une union conjugale, la séparation des parents est la première transition familiale. La première transition que vivent les 7 % d'enfants dont les parents sont déjà « séparés » lorsqu'ils naissent est la formation d'une union conjugale, qu'il s'agisse de l'union de leurs deux parents, qui ont décidé d'habiter ensemble, ou de l'union entre leur mère ou leur père et un nouveau conjoint.

De toute évidence, plus les enfants sont jeunes, moins il est probable qu'ils aient vécu une transition familiale. Comme l'indique le tableau 1.1, 18 % des enfants d'âge préscolaire avaient vécu une transition familiale entre leur naissance et le cycle 2, comparativement à 26 % des enfants de 6 à 9 ans et à 28 % des enfants de 10 à 13 ans. L'écart entre les groupes d'âge aurait été plus grand encore n'eût été de l'accroissement du taux de séparation enregistré dans les années 1980, qui a été plus marqué chez les cohortes les plus jeunes que chez les plus vieilles.

Toutefois, l'âge n'est pas le seul facteur qui a une incidence sur la probabilité d'avoir vécu une transition familiale. Le contexte dans lequel un enfant est né semble également influencer sur la trajectoire familiale de cet enfant. Le tableau 1.1 indique que la part des enfants qui avaient vécu

au moins une transition familiale en 1996-1997 variait considérablement selon la situation conjugale des parents.

- Parmi les enfants dont les parents se sont mariés sans avoir vécu ensemble avant, un enfant sur huit (12 %) avait vécu une transition familiale.
- La part des enfants ayant vécu une transition familiale était de 20 % pour les enfants dont les parents avaient cohabité avant de se marier.
- Cette part était de plus du double (44 %) pour les enfants nés de parents vivant en union libre.
- L'écart observé entre les enfants dont les parents étaient mariés et ceux dont les parents vivaient en union libre était particulièrement marqué pour les enfants en bas âge. Parmi les enfants âgés de 2 à 5 ans en 1996-1997, la part de ceux dont les parents étaient séparés était cinq fois plus élevée pour les enfants nés de conjoints de fait que pour les enfants nés de parents mariés n'ayant pas cohabité avant le mariage.
- Plus des trois quarts des enfants nés hors union avaient vécu une transition familiale. Cette proportion élevée est attribuable à la nature particulière de la première transition que vivent ces enfants. En effet, les parents déjà « séparés » à la naissance de leur enfant sont plus susceptibles de former une nouvelle union que ne le sont les couples, plus particulièrement les couples de parents, de mettre un terme à la leur.

**Tableau 1.1 Proportion des enfants âgés de 2 à 13 ans en 1996-1997 qui avaient vécu au moins une transition familiale, selon le groupe d'âge et a) la situation conjugale des parents à la naissance de l'enfant; b) le contexte familial à la naissance de l'enfant, ELNEJ, cohorte longitudinale (n = 14 940)**

<b>a) Selon la situation conjugale des parents à la naissance</b>						
Âge de l'enfant lors de l'enquête	Union conjugale				Aucune union	Total
	Mariage direct	Mariage précédé d'une cohabitation	Union libre	Total		
de 2 à 5 ans	5,9	11,2	33,6	13,8	62,0	17,6
de 6 à 9 ans	11,8	21,7	48,7	21,3	82,1	26,1
de 10 à 13 ans	17,2	28,0	54,2	24,6	86,2	27,9
Total	12,3	19,9	43,6	20,0	75,7	23,9

<b>b) Selon le type de famille à la naissance (enfants nés dans une famille biparentale)</b>					
Âge de l'enfant lors de l'enquête	Intacte	Quasi intacte (demi-frères/sœurs non présents)	Beau-père	Belle-mère ou belle-mère et beau-père	Total
de 2 à 5 ans	11,7	28,4	27,8	25,2	13,8
de 6 à 9 ans	17,7	43,5	40,1	43,4	21,3
de 10 à 13 ans	21,2	45,7	59,0	38,5	24,6
Total	17,0	39,8	41,1	36,1	20,0

La seconde partie du tableau 1.1 montre bien que le moment où arrive un enfant dans la trajectoire familiale des parents a un lien avec les transitions familiales que vivra cet enfant : le pourcentage d'enfants qui vivent la séparation de leurs parents est beaucoup plus élevé pour les enfants nés dans une deuxième famille que pour les enfants nés dans une première famille. Comparativement aux enfants nés dans une famille intacte (17 %), les enfants nés dans une famille quasi intacte (demi-frères/sœurs non présents dans le foyer — 40%) ou dans une famille avec beau-père (dont les demi-frères/sœurs utérins vivent sous le même toit qu'eux — 41 %) sont particulièrement susceptibles d'avoir vécu une transition familiale entre leur naissance et 1996-1997.

Ces résultats indiquent ce qu'ont vécu les enfants appartenant à différents groupes d'âge et vivant dans différentes régions du Canada. Ils ne permettent pas de dire si les enfants qui appartiennent à une cohorte plus récente ou qui vivent dans une région où la part des naissances chez les couples vivant en union libre est particulièrement élevée sont plus susceptibles que les autres de vivre la séparation de leurs parents. Dans la partie suivante, nous examinons plus en détail la transition familiale la plus fréquente pour les enfants, et celle qui survient généralement le plus tôt dans leur vie : la séparation de leurs parents.

## II LA SÉPARATION

Différentes raisons peuvent expliquer le fait qu'un enfant vive dans une famille monoparentale : certains enfants naissent dans une famille monoparentale, d'autres vivent cette situation plus tard au cours de leur enfance, après la séparation de leurs parents, et d'autres, moins nombreux, se trouvent dans cette situation à la suite du décès d'un des deux parents. Comme il a été mentionné précédemment, les faits qui ponctuent le parcours d'un enfant ont une grande incidence sur la vie de cet enfant dans une famille monoparentale et sur sa trajectoire familiale. Selon les résultats d'une étude antérieure, au cours des années 1970 et 1980, le pourcentage d'enfants ayant vécu dans une famille monoparentale s'est considérablement accru et l'âge auquel les enfants ont vécu cette situation a rapidement diminué (Marcil-Gratton et Le Bourdais, 1999). Les taux croissants de séparation et de divorce des parents ayant fondé une famille au cours de cette période a été la principale source de cette évolution. Les données du cycle 3 de l'ELNEJ donnent à cet égard des renseignements plus récents et permettent de dire si cette tendance s'est poursuivie pour les enfants nés au début des années 1990. Cependant, il est trop tôt pour déterminer quelle incidence exacte l'augmentation de la part d'enfants nés d'une mère seule ou d'un père seul à la fin des années 1990 aura sur la probabilité globale qu'un enfant vive dans une famille monoparentale, étant donné que les enfants de cette cohorte sont encore trop jeunes pour avoir vécu la séparation de leurs parents.

Dans un souci de clarté, nous avons analysé en deux volets les différentes raisons qui font en sorte qu'un enfant vit dans une famille monoparentale. Nous avons d'abord examiné le facteur qui mène le plus souvent à la vie dans une famille monoparentale, soit la séparation des parents, puis les autres facteurs qui mènent à cette situation familiale, par exemple, le décès d'un des deux parents ou la naissance hors union. Pour ces deux volets, des comparaisons sont établies entre l'expérience vécue par les enfants de la cohorte la plus vieille de l'ELNEJ (enfants nés en 1983-1984), les enfants nés cinq ans plus tard (en 1988-1989) et les enfants nés dix ans plus tard (1993-1994), soit jusqu'à l'âge de 15, 10 et 5 ans, respectivement. Nous analysons ensuite les tendances qui se dégagent pour le Canada dans son ensemble et pour ses différentes régions.

### **Tendances récentes concernant la séparation**

Le graphique 2.1a indique la proportion cumulative<sup>6</sup> d'enfants canadiens nés de parents mariés ou vivant en union libre qui ont vécu la séparation de leurs parents. Voici quelques différences notées entre les cohortes :

- Parmi les enfants nés d'un couple au début des années 1980, près de 30 % ont vécu la séparation de leurs parents avant l'âge de 15 ans, et 25 % avant l'âge de 12 ans.

---

<sup>6</sup> Calculée au moyen de la méthode de la table de survie, un modèle mathématique servant à décrire des situations qui se produisent tout au long de la vie des membres d'une cohorte. Lorsqu'il est appliqué à des données rétrospectives, ce modèle a pour grand avantage de permettre de tenir compte de données historiques incomplètes concernant les membres d'une cohorte donnée.

- Chez les enfants nés seulement cinq ans plus tard, soit en 1988-1989, la séparation des parents est survenue trois ans plus tôt, soit vers l'âge de 9 ans, pour 25 % d'entre eux.
- Le taux de séparation a rapidement augmenté dans les années 1980, puis s'est stabilisé au début des années 1990 : le pourcentage d'enfants nés en 1993-1994 dont les parents étaient séparés était à peu près le même que pour les enfants nés en 1988-1989, du moins au cours des années préscolaires.

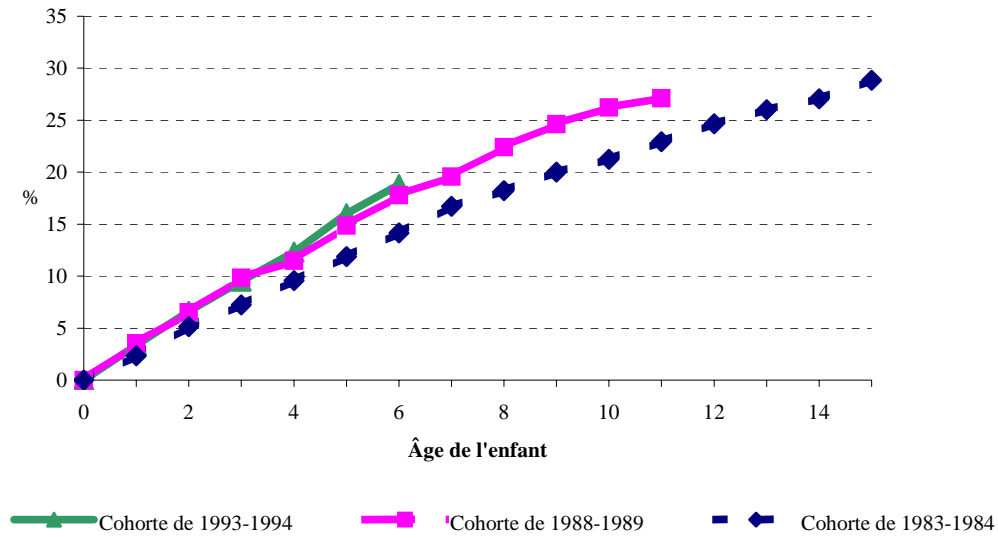
### **La vie avec une mère ou un père seul**

Pour les enfants nés au sein d'une union, la séparation des parents est presque toujours le début de la vie dans une famille monoparentale. Par ailleurs, les enfants nés d'une mère seule, qui sont minoritaires mais de plus en plus nombreux, commencent leur vie dans une famille monoparentale. Le graphique 2.1b indique le pourcentage cumulatif d'enfants qui vivent pour la première fois dans une famille monoparentale, soit parce qu'ils sont nés hors union, soit parce que leurs parents se sont séparés après leur naissance. À nouveau, les pourcentages sont indiqués pour différentes cohortes d'enfants.

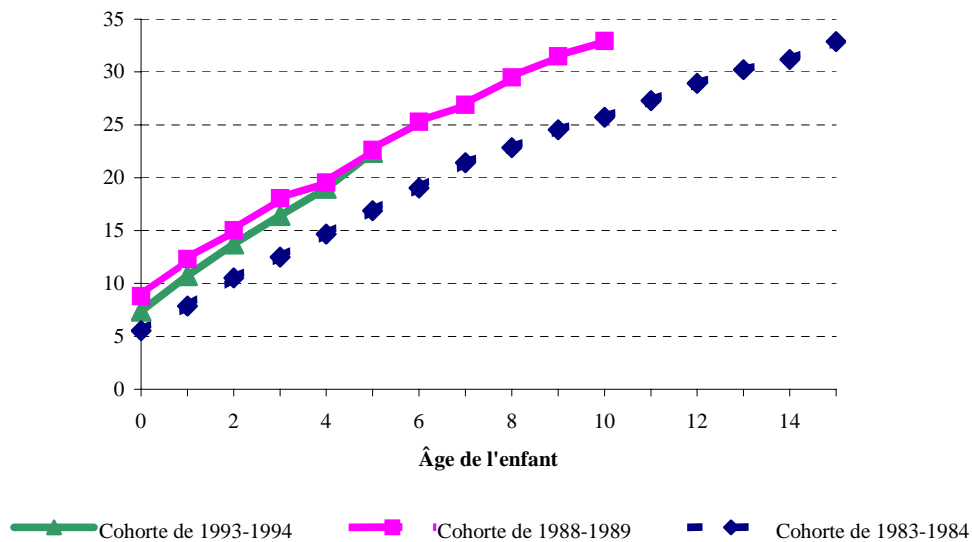
Les courbes sont semblables à celles du graphique 2.1a, à la différence qu'elles sont décalées vers le haut en raison du fait qu'elles tiennent compte des enfants nés hors union, qui vivent dans une famille monoparentale dès leur naissance.

- À l'âge de 15 ans, le tiers des enfants de la cohorte la plus vieille avaient vécu dans une famille monoparentale à un moment ou à un autre; 30 % avaient vécu cette expérience au début de l'adolescence ou avant.
- Les mêmes pourcentages ont été observés environ cinq ans plus tôt pour les enfants nés à la fin des années 1980 (à 10 ans et à 8 ans).
- Encore une fois, les enfants de la cohorte la plus jeune et les enfants nés en 1988-1989 ont suivi une trajectoire similaire pendant la petite enfance.

**Graphique 2.1a** Proportions cumulatives d'enfants canadiens ayant vécu la séparation de leurs parents, pour différentes cohortes de naissance, ELNEJ, cycle 3 (calculs fondés sur la table de survie)



**Graphique 2.1b** Proportions cumulatives d'enfants canadiens nés d'une mère ou d'un père seul ou ayant vécu la séparation de leurs parents, différentes cohortes de naissance, ELNEJ, cycle 3 (calculs fondés sur la table de survie)



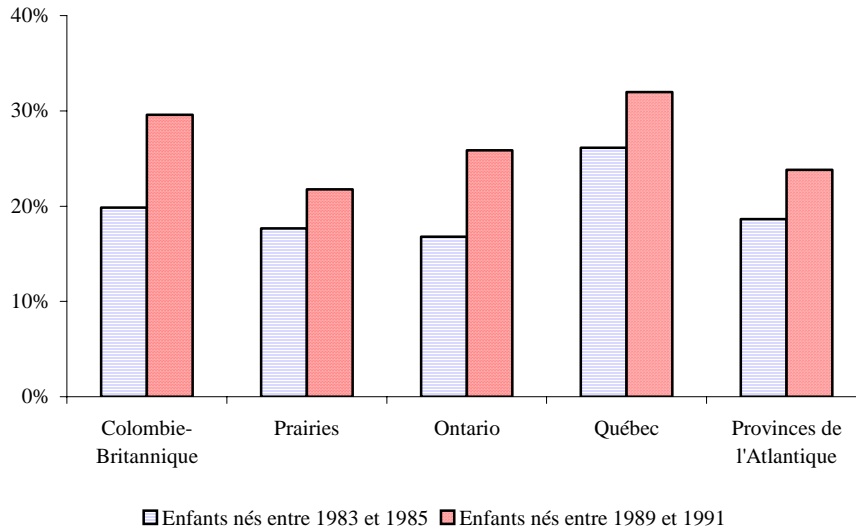
## Différences entre les provinces

On l'a vu précédemment, il semble que l'écart se creuse sans cesse entre les différentes régions du Canada en ce qui concerne le contexte matrimonial dans lequel les familles sont établies. Ces différences sont-elles également observées pour ce qui est de la durabilité des familles dans lesquelles naissent des enfants? La séparation est-elle plus fréquente dans les régions où le mariage a perdu le plus de terrain? Les proportions cumulatives d'enfants dont les parents se sont séparés avant leur dixième anniversaire sont présentées par région canadienne au graphique 2.2a. L'expérience des enfants nés entre 1983 et 1985 est comparée avec celle des enfants nés seulement six ans plus tard, entre 1989 et 1991. Voici les résultats de cette comparaison :

- Pour ce qui est des enfants les plus vieux (nés entre 1983 et 1985), seul le Québec se démarque des autres provinces : plus du quart des enfants québécois nés d'une union avaient vécu la séparation de leurs parents avant leur dixième anniversaire, comparativement à une proportion se situant entre 16 % et 20 % dans les autres régions.
- Le risque de séparation s'est accru partout au Canada au cours des années 1980. Cependant, cette hausse ne s'est pas effectuée partout au même rythme, ce qui a entraîné des disparités entre les régions.
  - C'est en Ontario que le risque de séparation s'est accru le plus, soit de plus de 50 %.
  - La probabilité de séparation a également augmenté rapidement en Colombie-Britannique, s'établissant à 29 %. La Colombie-Britannique figure au second rang après le Québec (32 %) pour ce qui est de la fréquence et de la précocité de la séparation des parents dans la vie des enfants.
  - Les provinces de l'Atlantique et des Prairies étaient les seules où les proportions, pour les enfants nés entre 1989 et 1991, n'avaient pas atteint celles enregistrées au Québec pour les enfants nés entre 1983 et 1985. Ces régions étaient les seules où la probabilité qu'un enfant né d'une union vive encore avec ses deux parents à son dixième anniversaire était de 75 %.

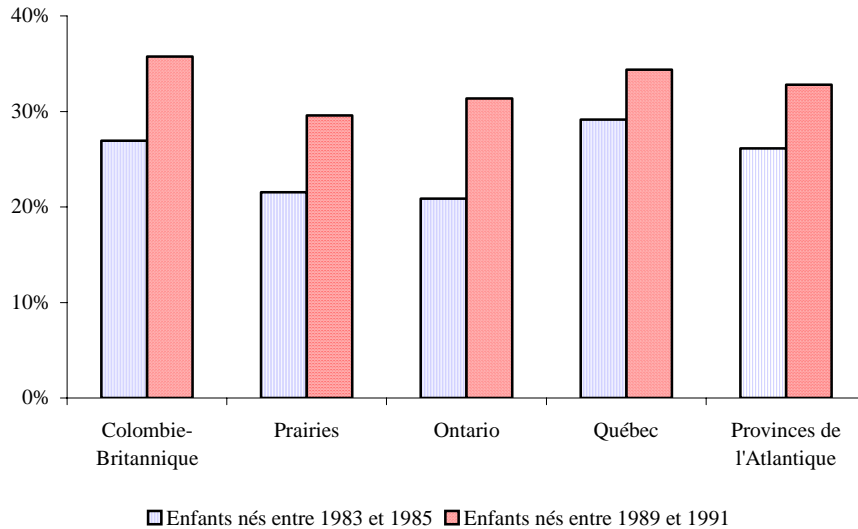


**Graphique 2.2a Proportions cumulatives d'enfants ayant vécu la séparation de leurs parents avant ou à l'âge de dix ans, selon la région du Canada, enfants nés entre 1983 et 1985 et entre 1989 et 1991, ELNEJ, cycle 3 (calculs fondés sur la table de survie)**



Comme il est indiqué ci-dessus, dans les années 1980, les naissances chez les conjoints de fait se sont considérablement accrues. De plus, les naissances hors union, qui sont la deuxième cause de formation de familles monoparentales, sont devenues plus fréquentes et les provinces n'ont pas toutes connu la même évolution à ce chapitre. Comme le montre le graphique 2.2b, l'image de la vie dans une famille monoparentale est nettement différente lorsqu'on tient compte des naissances hors union en plus de la séparation des parents. Premièrement, lorsque les naissances hors union sont prises en compte, la probabilité de vivre dans une famille monoparentale s'accroît globalement. Toutes régions confondues, parmi les cohortes d'enfants nés entre 1983 et 1985, au moins un enfant sur cinq avait déjà vécu avec seulement un de ses parents biologiques à l'âge de dix ans. En Colombie-Britannique, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, plus du quart des enfants figuraient dans cette catégorie.

**Graphique 2.2b Proportions cumulatives d'enfants ayant vécu dans une famille monoparentale avant l'âge de 10 ans, selon la région du Canada, enfants nés entre 1983 et 1985 et entre 1989 et 1991, ELNEJ, cycle 3 (calculs fondés sur la table de survie)**



Au-delà de ces résultats, cependant, il convient de mentionner que le fait de tenir compte des naissances hors union réduit considérablement l'écart observé entre les régions, étant donné qu'une forte proportion de naissances hors union a été enregistrée dans les endroits où le taux de séparation est peu élevé, et vice-versa.

- Au sein des cohortes les plus jeunes (enfants nés entre 1989 et 1991), trois enfants sur dix avaient déjà vécu dans une famille monoparentale avant leur dixième anniversaire, toutes régions confondues.
- Les enfants nés en Colombie-Britannique avaient vécu plus souvent dans une famille monoparentale que les enfants nés au Québec (36 % comparativement à 34 %).
- Dans les provinces de l'Atlantique, en dépit de la durabilité assez élevée des couples, le tiers des enfants avaient vécu dans une famille monoparentale avant l'âge de 10 ans, en raison des pourcentages élevés de naissances hors union.

Cette analyse indique clairement que, bien que la majorité des enfants naissent toujours au sein d'une union conjugale, la part des enfants ayant habité toute leur enfance avec leurs deux parents biologiques a rapidement chuté dans les années 1980 et n'a pas augmenté au cours de la décennie suivante. De nombreux enfants n'ont vécu avec leurs deux parents qu'au début de leur enfance, pendant une période qui s'est également raccourcie rapidement au cours des années 1980. Malgré la stabilisation du taux de séparation au cours des années 1990, la hausse du pourcentage de naissances hors union laisse entrevoir que la part des enfants ayant vécu dans une famille monoparentale continuera d'augmenter.

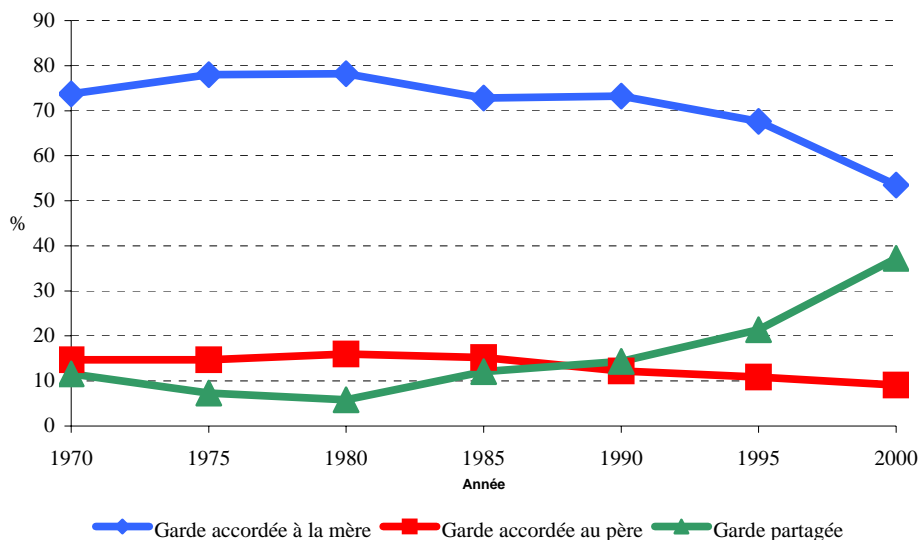


### III PARTAGE DE LA GARDE

Une des questions les plus délicates que doivent trancher les parents est celle du partage de la garde physique et du soutien financier des enfants. Après la séparation, les enfants vivront-ils en permanence avec un des deux parents, ou vivront-ils avec les deux parents de façon alternée? Qui soutiendra financièrement l'enfant, maintenant que le revenu qui faisait vivre un ménage sera réparti entre deux ménages? La plupart des parents qui se séparent vivent des moments intenses sur le plan émotionnel, et parvenir à une entente n'est pas chose facile. Néanmoins, de nombreux parents arrivent à s'entendre, que ce soit avec ou sans aide juridique, laquelle peut entraîner des coûts élevés. Dans certains cas, lorsque les parents n'arrivent pas à s'entendre, c'est la cour qui tranche dans l'intérêt de l'enfant.

Selon les statistiques sur le divorce recueillies par Statistique Canada, qui étaient, avant la mise en place de l'ELNEJ, la seule source de données sur le partage des responsabilités liées aux enfants entre les parents séparés, les modalités de garde sont de plus en plus variées. Le graphique 3.1, fondé sur ces statistiques, indique quelle a été l'évolution des modalités de garde pour les enfants mineurs dont la garde avait fait l'objet d'une ordonnance entre 1968, tout juste après l'adoption de la *Loi sur le divorce*, et 2000.

**Graphique 3.1 Répartition des enfants mineurs ayant fait l'objet d'une ordonnance de garde, selon les modalités de garde, Canada, 1970-2000**



Source : Statistique Canada, catalogue 82-003, vol. 2, n°1, tableau 2 (1970-1985); vol. 3, n° 4 (1990); catalogue 84-213 (1995, 2000)

- En dépit de légères fluctuations au cours des années 1970 et 1980, la répartition des enfants selon que leur garde avait été accordée à la mère, au père ou aux deux parents, était presque la même en 1970 et en 1990 : la garde exclusive d'un peu moins des trois quarts des enfants avait été accordée à la mère, le reste des enfants ayant, dans une proportion égale, été placés sous la garde exclusive de leur père ou sous la garde des deux parents, de façon alternée.
- Dans les années 1990, la part des gardes partagées a rapidement augmenté; en 2000, bien plus du tiers des enfants (37 %) dont les parents étaient divorcés avaient fait l'objet d'une garde partagée. Cela dit, la part des gardes exclusives accordées aux pères a chuté au cours de cette période, passant d'environ 15 % à moins de 10 %. Ainsi, en 2000, dans seulement un peu plus de la moitié des cas, la mère avait obtenu la garde exclusive des enfants.

Par ailleurs, les statistiques sur le divorce donnent davantage de renseignements sur la garde *légale* des enfants que sur les modalités de garde réelles. Le terme « garde conjointe » signifie que les deux parents continuent de prendre ensemble les décisions importantes relatives à leur enfant, et pas nécessairement qu'ils partagent la garde physique de l'enfant. Ainsi, le terme « garde conjointe » peut désigner différentes modalités de garde, contrairement au terme « garde exclusive », qui signifie généralement que les enfants vivent avec le parent qui a obtenu leur garde. En outre, les statistiques sur la garde conjointe ne permettent pas de dire avec exactitude quelles sont les modalités de la garde physique après la séparation des parents.

- Premièrement, ces statistiques portent uniquement sur les parents divorcés. Ainsi, elles ne donnent aucune indication sur les modalités de garde adoptées par les parents qui se sont séparés après avoir cohabité ou s'être mariés.
- Deuxièmement, ces statistiques ne tiennent pas compte de tous les divorces de parents d'enfants mineurs, étant donné que les ententes à l'amiable auxquelles parviennent les parents avant de divorcer ne figurent pas toujours dans les documents liés au divorce.

L'ELNEJ, dans le cadre de laquelle sont recueillies des données concernant tous les types de séparation, les ordonnances de garde et les modalités réelles de garde, a permis de combler ces lacunes (voir Marcil-Gratton et Le Bourdais, 1999). Cela dit, pour certaines analyses antérieures reposant sur les données du cycle 1, seuls les enfants âgés de 11 ans ou moins ont pu être pris en compte. Au cycle 3, mené en 1998-1999, il a été possible de se pencher sur différents groupes d'âge (enfants âgés de 0 à 15 ans), étant donné que les enfants de la cohorte la plus vieille avaient atteint l'âge de 15 ans et que d'autres échantillons de jeunes enfants avaient été ajoutés à chaque cycle. Dans la présente partie du document, nous utilisons cet échantillon pour approfondir l'analyse de l'évolution des modalités de garde au fil du temps, notamment en ce qui concerne le partage de la garde. Désormais, le terme « garde partagée », et son synonyme « garde physique partagée », sont employés pour désigner la garde physique conjointe de l'enfant.

Au cours de l'ELNEJ, les parents séparés devaient indiquer s'il y avait une ordonnance de la cour concernant la garde de leur enfant et, le cas échéant, si la garde physique était partagée par les parents conformément à cette ordonnance. Toutefois, une analyse précédente des données du cycle 1 (Marcil-Gratton et Le Bourdais, 1999, tableau 7) a indiqué qu'une ordonnance de garde physique partagée ne se traduisait pas nécessairement par un partage réel de la garde physique de l'enfant, que ce soit au moment de la séparation ou après. En effet, moins d'un quart des enfants âgés de 0 à 11 ans faisant l'objet d'une ordonnance de garde physique partagée vivaient chez leurs deux parents de façon alternée. Plus des deux tiers des enfants vivaient avec leur mère uniquement au moment de la séparation, comparativement à 11 % des enfants qui vivaient uniquement avec leur père. L'analyse a également indiqué que :

- moins de la moitié des enfants faisaient l'objet d'une ordonnance de la cour<sup>7</sup> concernant la garde;
- la garde était le plus souvent partagée lorsque les modalités en avaient été établies à l'amiable.

Dans le tableau 3.1, ces données sont comparées avec des estimations concernant toutes les séparations vécues par les enfants âgés de 0 à 15 ans en 1998-1999. Parmi les enfants dont la garde faisait l'objet d'une ordonnance, une augmentation de la garde physique partagée a été enregistrée (de 12,6 % en 1994-1995 à 17,1 %), de même qu'une hausse du nombre d'enfants vivant réellement chez leurs deux parents (de 2,6 % à 5,6 %). Ces chiffres confirment néanmoins que le lien entre les ordonnances de garde physique partagée et les modalités d'habitation réelles est ténu.

- Seulement le tiers des enfants pour lesquels une ordonnance de garde physique partagée avait été prononcée avaient vécu chez leurs deux parents après la séparation.
- Les enfants étaient proportionnellement beaucoup plus nombreux à vivre chez leurs deux parents de façon alternée lorsque leurs parents avaient convenu à l'amiable des modalités de la garde (11,6 %) plutôt que de faire appel à la cour (5,6 %).

---

<sup>7</sup> Délivrée ou en attente.

**Tableau 3.1 Répartition des enfants dont les parents étaient séparés en 1994-1995 et 1998-1999, selon le type de garde et les modalités d'habitation au moment de la séparation, ELNEJ, cycles 1 à 3.**

	Ordonnance de la cour		Aucune ordonnance de la cour	Total
	Ordonnance de garde	Modalités d'habitation	Modalités d'habitation	
<b>Enfants âgés de 0 à 11 ans en 1994-1995</b>				
• Mère	80,8	89,5	86,1	86,8
• Père	6,6	7,9	5,4	7,0
• Partagée	12,6	2,6	8,5	6,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>n</i>	1215		1730	3276 <sup>a</sup>
<b>Enfants âgés de 0 à 15 ans en 1998-1999</b>				
• Mère	77,7	88,0	82,0	85,0
• Père	5,2	6,4	6,4	6,5
• partagée	17,1	5,6	11,6	8,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>n</i>	2060		2142	4407 <sup>b</sup>

<sup>a</sup> Comprend 331 enfants pour lesquels une ordonnance était en attente au cycle 1.

<sup>b</sup> Comprend 205 enfants pour lesquels une ordonnance était en attente au cycle 3.

Bien qu'il soit encore beaucoup plus probable qu'un enfant vive uniquement avec sa mère après la séparation de ses parents, une tendance vers un partage plus équitable du temps d'habitation après la séparation semble se dessiner. Dans la prochaine partie du rapport, nous examinons en détail la question de savoir si l'accroissement de la participation des pères après la séparation, tendance indiquée par la hausse des gardes conjointes selon les statistiques sur le divorce, est également observé si l'on tient compte des modalités d'habitation après la séparation. Nous analysons ensuite les modalités d'habitation (une semaine sur deux, par exemple) qui sont le plus souvent adoptées par les parents qui partagent la garde physique de leur enfant et sur l'évolution de ces modalités au fil du temps.

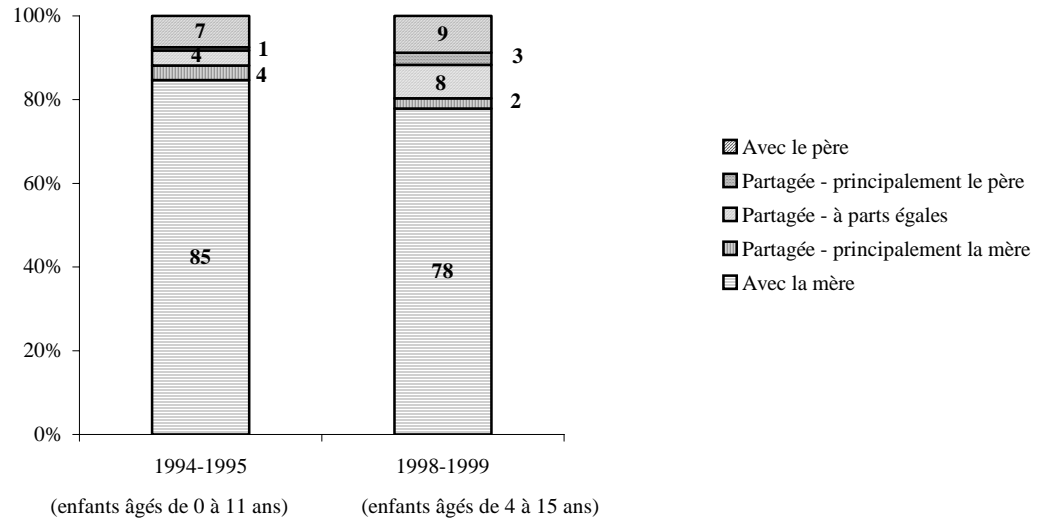
### **Y a-t-il plus d'enfants en garde partagée?**

Les statistiques sur le divorce présentées plus tôt indiquent une hausse rapide du nombre de gardes conjointes au cours des années 1990; selon les données présentées au tableau 3.1, la même tendance se dessine concernant les modalités *réelles* d'habitation, mais dans une moindre mesure. Le graphique 3.2, où sont comparées les modalités d'habitation prises à la séparation pour les enfants dont les parents se sont séparés au début des années 1990 (entre 1992 et 1994) et pour les enfants dont les parents se sont séparés à la fin des années 1990 (entre 1996 et 1998), permet de tirer les mêmes conclusions. Pendant la période de quatre ans qui s'est écoulée entre les deux interviews, la proportion d'enfants faisant l'objet d'une garde partagée est passée de



9 % à 13 %, et le pourcentage d'enfants sous la garde exclusive de leur mère est passé de 85 % à 78 %.

**Graphique 3.2 Répartition des enfants dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédant les cycles 1 (1994-1995) et 3 (1998-1999), selon les modalités d'habitation à la séparation, ELNEJ**



Toutefois, étant donné que la garde exclusive accordée à la mère est plus fréquente chez les jeunes enfants et que les autres modalités de garde sont plus fréquentes chez les enfants un peu plus vieux, il est possible que l'évolution de la répartition puisse être expliquée par le fait que les enfants de l'échantillon de 1998-1999 sont plus âgés que ceux de l'autre échantillon. Des méthodes de régression logistique multinominale ont été utilisées pour déterminer dans quelle mesure l'âge des enfants, et certaines autres variables, permettent d'expliquer la diversité accrue des modalités d'habitation. Le modèle utilisé permet de calculer la probabilité qu'un enfant fasse l'objet d'une garde partagée ou qu'il vive avec son père plutôt qu'avec sa mère après la séparation de ses parents. Les résultats de cette analyse sont présentés au tableau 3.2, sous la forme de rapports de cotes<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Un rapport de cotes supérieur à 1 signifie que les individus d'une catégorie donnée sont plus susceptibles que les individus de la catégorie de référence de présenter une certaine caractéristique; un rapport de cotes inférieur à 1 signifie le contraire. Par exemple, selon les données du tableau 3.2, par rapport aux autres enfants du Canada, les enfants du Québec sont plus de deux fois plus (2,45 fois) susceptibles de faire l'objet d'une garde partagée plutôt que d'être sous la garde exclusive de leur mère.

**Tableau 3.2 Incidence de certaines variables sur la probabilité qu'un enfant (âgé de 0 à 15 ans en 1998-1999) fasse l'objet d'une garde partagée ou vive avec son père plutôt qu'avec sa mère après la séparation de ses parents, ELNEJ, cycle 3 (rapports de cotes obtenus au moyen d'une régression logistique multinominale<sup>1</sup>; n = 4 377)**

Variable	Modalités d'habitation (avec la mère)	
	Partagée	Avec le père
<b>Âge de l'enfant à la séparation</b>	1,143***	1,198***
<b>Année de la séparation</b>		
• (Avant 1991)	1,000	1,000
• Entre 1991 et 1994	1,153	,858
• Entre 1995 et 1998	1,487*	,650*
<b>Type d'entente</b>		
• (Ordonnance prononcée ou en attente)	1,000	1,000
• Aucune ordonnance	1,874***	,958
<b>Sexe de l'enfant</b>		
• (Garçon)	1,000	1,000
• Fille	,930	,861
<b>Région du Canada</b>		
• (Canada, sauf le Québec)	1,000	1,000
• Québec	2,450***	1,334*

La catégorie de référence est entre parenthèses.

<sup>1</sup> Coefficients significatifs à : \*\*\*P < 0,001; \*\*P < 0,01; \* P < 0,05.

Ces statistiques indiquent que l'âge de l'enfant au moment de la séparation a bel et bien une incidence considérable sur les modalités d'habitation adoptées : la garde partagée et la garde exclusive accordée au père sont beaucoup plus fréquentes chez les enfants plus âgés. Elles indiquent également que la garde partagée a pris de l'importance au cours des années 1990. Même après ajustement pour tenir compte de l'âge, les enfants dont les parents s'étaient séparés pendant la deuxième moitié de la décennie étaient beaucoup *plus* susceptibles de vivre chez leurs deux parents de façon alternée que les enfants dont les parents s'étaient séparés dans les années 1980. C'était d'autant plus le cas des enfants dont les parents avaient convenu à l'amiable des modalités de garde. La diversité croissante des modalités de garde est particulièrement marquée au Québec, où les enfants étaient beaucoup plus susceptibles de faire l'objet d'une garde partagée que les autres enfants au Canada. Les enfants du Québec avaient aussi beaucoup plus de chances de vivre avec leur père après la séparation, ce qui est à l'opposé de la diminution globale enregistrée pour les gardes exclusives accordées au père. En dernier lieu, ce qui surprend peut-être le plus, le sexe de l'enfant ne semble pas avoir d'incidence importante sur les modalités de garde.

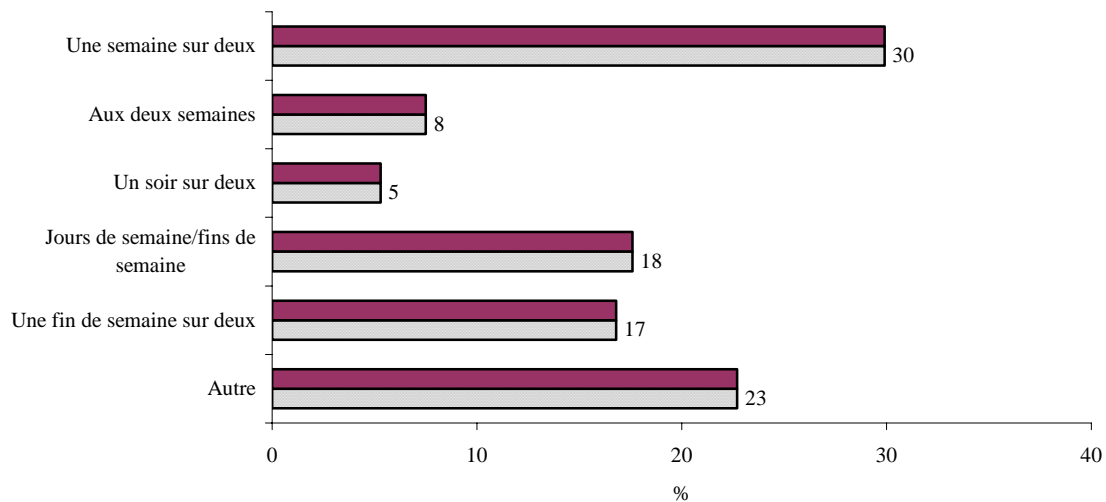
Comme il a été indiqué précédemment, l'analyse des ententes de garde partagée soulève des difficultés, entre autres parce qu'une entente de garde partagée ne se traduit pas nécessairement par un partage du temps d'habitation. Les ententes de garde partagée sont souples et, à l'opposé des gardes exclusives, elles tendent à se transformer au fil du temps (Juby, Le Bourdais et Marcil-Gratton, 2003). Certaines données de l'ELNEJ sont analysées plus loin afin de déterminer

comment les parents partagent la garde physique d'un enfant dans les faits et comment ce partage évolue dans le temps.

### Quels types d'ententes de garde partagée adoptent généralement les parents?

Différentes possibilités s'offrent aux parents qui ont décidé de partager la garde physique de leur enfant après leur séparation. Les options que choisissent le plus fréquemment les parents<sup>9</sup> au moment de la séparation sont indiquées dans le graphique 3.3. Près du quart des parents avaient pris un arrangement ne figurant pas dans le choix de réponse du questionnaire, ce qui donne à penser qu'une multitude d'autres solutions s'offrent aux parents.

**Graphique 3.3 Répartition des enfants qui étaient âgés de 0 à 15 ans en 1998-1999 et qui faisaient l'objet d'une garde partagée au moment de la séparation, selon les modalités d'habitation, ELNEJ, cycles 1 à 3 (n = 373)**



- La garde une semaine sur deux est la forme la plus courante de partage de la garde physique : trois enfants sur dix faisant l'objet d'une garde partagée vivent une semaine chez leur mère et l'autre chez leur père.
- La garde partagée aux deux semaines est une forme similaire d'arrangement pris par les parents au moment de la séparation, mais dans une mesure beaucoup moindre (8 %).
- La garde partagée tous les soirs est encore moins fréquente (5 %) et n'est probablement possible que lorsque les parents vivent très près l'un de l'autre.

<sup>9</sup> Au cycle 3, les parents d'environ 400 enfants avaient pris une entente de garde partagée au moment de leur séparation.

- Près d'un enfant sur cinq (18 %) vivaient chez un de ses parents durant la fin de semaine et chez l'autre durant la semaine. Il s'agit sans doute de la solution la plus pratique lorsqu'un des deux parents seulement habite près de l'école que fréquente l'enfant.
- Il est intéressant de noter que 17 % des enfants faisant l'objet d'une garde partagée habitaient une fin de semaine sur deux seulement avec un de ses parents et le reste du temps avec l'autre. Un tel partage du temps est très semblable à celui qui est fait dans les cas où la garde exclusive est accordée au père ou à la mère.

### **Est-ce que le type d'entente diffère selon l'âge de l'enfant au moment de la séparation?**

L'âge semble jouer un rôle dans le choix de l'entente, bien que tous les types d'entente soient observés pour tous les groupes d'âge<sup>10</sup>. La pratique la plus courante, soit la garde partagée toutes les semaines, a été choisie le plus fréquemment pour les enfants âgés de 3 à 11 ans au moment de la séparation, moins souvent pour les très jeunes enfants et rarement pour les adolescents. Fait à noter, une seule des pratiques « courantes » a été choisie assez fréquemment pour les adolescents : les fins de semaine chez un des parents et la semaine chez l'autre. Pour la plupart des autres adolescents, une « autre » entente a été prise, ce qui est peut-être lié à l'autonomie accrue des enfants de cet âge, qui ont davantage la possibilité de choisir et de mettre en application des ententes aussi souples que diverses. Les pratiques « courantes » de partage du temps d'habitation sont également moins fréquentes chez les très jeunes enfants. De fait, environ 30 % des enfants de moins de trois ans faisant l'objet d'une garde partagée vivaient principalement avec un des parents et séjournait seulement une fin de semaine sur deux avec l'autre.

### **Comment évoluent les ententes de garde partagée dans le temps?**

Seulement 40 % des enfants qui faisaient l'objet d'une garde partagée au moment de la séparation de leurs parents faisaient encore l'aller-retour entre les deux résidences au cycle 3 et, pour le quart de ces enfants, une nouvelle entente avait remplacé la première (graphique 3.4). La moitié des enfants vivaient dorénavant à temps plein avec un seul des deux parents, soit 32 % avec leur mère et 17 % avec leur père, et 11 % vivaient avec leurs deux parents après que ces derniers eurent décidé de former à nouveau une union au cours de la période. Deux types de garde partagée étaient particulièrement susceptibles de se transformer en garde exclusive :

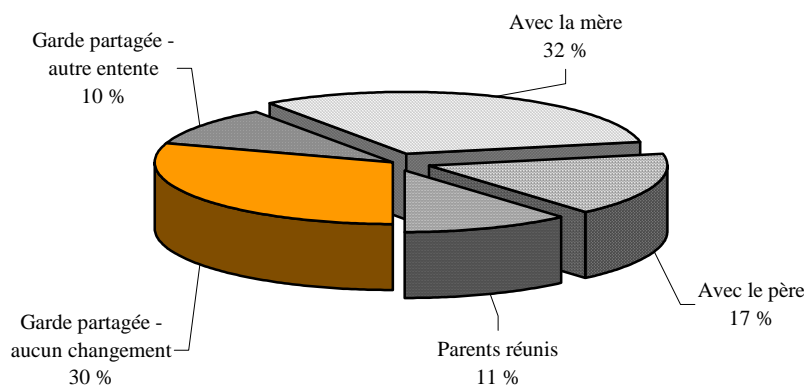
- la garde partagée aux deux semaines : en 1998-1999, les quatre cinquièmes des enfants faisant l'objet d'une telle entente vivaient uniquement avec leur mère ou leur père, en proportions égales. Il est possible que ce type d'entente ait été choisi au départ par des parents dont la situation n'était pas particulièrement favorable au partage de la garde physique.
- la garde une fin de semaine sur deux : comme on aurait pu s'y attendre, la majorité des enfants faisant l'objet de ce type d'entente au départ vivaient à temps plein avec leur mère en 1998-1999. Il est possible que la fréquence du contact avec le père soit restée la même au

---

<sup>10</sup> Ces données ne sont pas présentées en raison de problèmes liés à la confidentialité que soulèvent certaines catégories.

cours de la période, mais que le nom donné à l'entente ait changé, ce qui indique peut-être tout simplement un changement de perception de la part du répondant.

**Graphique 3.4**      **Modalités d'habitation en 1998-1999 pour les enfants (âgés de 0 à 15 ans) qui faisaient l'objet d'une garde partagée au moment de la séparation, ELNEJ, cycle 3 (n = 318)**



L'abandon de la garde partagée au profit d'une autre forme d'entente s'effectue graduellement dans le temps. Parmi les enfants dont les parents étaient séparés depuis moins de deux ans en 1998-1999, 85 % faisaient toujours l'objet d'une entente de garde partagée, quelle qu'en soit la forme. Ce pourcentage était beaucoup moins élevé dans les cas où la séparation remontait à plus longtemps (37 % pour les enfants dont les parents étaient séparés depuis 2 ou 3 ans, et 13 % pour les enfants dont les parents étaient séparés depuis 4 ou 5 ans). Parmi les enfants dont les parents étaient séparés depuis six ans ou plus, seulement 8 % vivaient toujours à deux endroits différents.

#### **De la garde partagée à la garde exclusive : une analyse multivariable**

L'importance du temps écoulé depuis la séparation ressort clairement de l'analyse multivariable présentée au tableau 3.3, laquelle a permis de déterminer l'incidence de différents facteurs sur la probabilité qu'un enfant qui faisait d'abord l'objet d'une garde partagée vive uniquement avec sa mère ou avec son père en 1998-1999. Voici les conclusions tirées de l'analyse :

- Plus le temps écoulé depuis la séparation est important, plus la garde de l'enfant risque de se transformer en garde exclusive accordée à la mère ou au père.

- Les ententes de garde partagée sont beaucoup *moins* durables lorsqu'elles sont prises pour un enfant en âge de fréquenter une école secondaire que pour un enfant en âge de fréquenter une école primaire. À première vue, ce résultat surprend. D'aucuns auraient pu penser que l'indépendance accrue des enfants plus vieux faciliterait leurs déplacements d'une résidence familiale à l'autre et que la garde partagée serait ainsi plus fréquente pour eux, mais cela ne semble pas être le cas. Le fait que ces enfants aient passé une plus grande partie de leur enfance dans un foyer comprenant leurs deux parents fait-il en sorte qu'ils sont plus réticents à accepter les inconvénients associés à la vie à deux endroits différents? Est-ce que leur plus grande autonomie facilite les contacts fréquents avec les deux parents, que ces enfants vivent ou non avec leurs deux parents?
- La garde partagée risque également plus souvent de se transformer en garde exclusive accordée au père dans les cas où les enfants étaient très jeunes au moment de la séparation. Ce résultat est également étonnant, étant donné que chez les jeunes enfants, la garde exclusive est généralement accordée à la mère. Se pourrait-il que certaines ententes de garde partagée aient été prises par des couples où le père devait assumer la plupart des responsabilités liées aux enfants parce que la mère avait de la difficulté à faire face à la situation et qu'elle n'y arrivait toujours pas après la séparation? Des données qualitatives plus détaillées seraient nécessaires pour mieux comprendre ce processus et pour mieux connaître les circonstances générales qui font en sorte que la garde exclusive est accordée au père.
- Les filles sont proportionnellement beaucoup moins nombreuses que les garçons à aller vivre uniquement avec leur père après avoir fait l'objet d'une garde partagée.
- Certains types d'ententes de garde partagée sont également plus susceptibles de se transformer en garde exclusive accordée au père : les enfants qui alternent d'une résidence à l'autre aux deux semaines et les enfants qui font l'objet d'un autre type d'entente partagée vivent plus souvent que les autres uniquement avec leur père par la suite.
- La probabilité de passer de la garde partagée à la garde exclusive accordée à la mère ou au père était beaucoup moins grande pour les enfants qui vivaient au Québec en 1998-1999 que pour les autres. Non seulement la garde partagée est-elle plus fréquente au Québec qu'ailleurs au Canada (voir le tableau 3.2), mais elle y est aussi plus durable.

**Tableau 3.3 Incidence de variables données sur la probabilité qu'un enfant (âgé de 0 à 15 ans en 1998-1999) qui faisait l'objet d'une garde partagée au moment de la séparation vive uniquement avec sa mère ou avec son père en 1998-1999, ELNEJ, cycle 3 (rapports de cotes obtenus au moyen d'une régression logistique multinominale<sup>1</sup>; n = 269)**

Variable	Modalités d'habitation au cycle 3 (garde partagée)	
	Avec la mère	Avec le père
<b>Temps écoulé depuis la séparation</b>	2,145***	2,274***
<b>Âge de l'enfant à la séparation</b>		
• (Entre 6 et 11 ans)	1,000	1,000
• Entre 0 et 5 ans	0,968	3,361*
• Entre 12 et 15 ans	4,570*	14,371***
<b>Sexe de l'enfant</b>		
• (Garçon)	1,000	1,000
• Fille	1,832	0,162***
<b>Modalités de la garde au moment de la séparation</b>		
• (Une semaine sur deux)	1,000	1,000
• Aux deux semaines	1,077	8,194*
• Un soir sur deux	0,721	
• Semaines / fins de semaine	0,469	1,647
• Une fin de semaine sur deux	1,844	0,222
• Autre	0,606	5,067*
<b>Région du Canada</b>		
• (Canada, sauf le Québec)	1,000	1,000
• Québec	0,398*	0,264**

La catégorie de référence est entre parenthèses.

<sup>1</sup> Coefficients significatifs à : \*\*\*P < 0,001; \*\*P < 0,01; \* P < 0,05.

Au-delà de tout ça, une question demeure : qu'est-ce qui fait que les ententes de garde partagée sont si susceptibles de se transformer en garde exclusive après un certain temps? Est-ce que c'est parce que ce type d'entente est trop difficile à maintenir? La transition est-elle attribuable à une modification de l'environnement externe (conditions de travail, nouvelles responsabilités familiales) des parents, ou au fait que l'enfant trouve perturbant ou compliqué d'alterner entre deux foyers? Malheureusement, les données de l'ELNEJ ne permettent pas de répondre à ce genre de question, car elles ne fournissent que très peu de renseignements sur les unités familiales autres que celles dont fait partie le répondant principal pour l'enfant. Même la distance entre les résidences de deux parents séparés demeure inconnue. **Néanmoins, un fait important ressort de ces données : quelle que soit son évolution au cours des années suivant la séparation, la garde partagée semble favoriser le maintien de relations à long terme entre l'enfant et ses deux parents.** Même lorsqu'ils ne participaient plus à la garde physique de leur

enfant, plus de 60 % des parents voyaient cet enfant au moins une fois par semaine; plus des trois quarts le voyaient au moins toutes les deux semaines; moins d'un père ou d'une mère sur vingt n'avait pas vu son enfant au cours des 12 mois précédant le cycle 3. La fréquence des contacts est beaucoup plus élevée que pour les parents qui ne participaient pas à la garde physique de leur enfant au moment de la séparation.



## **IV ENTENTES CONCERNANT LA GARDE PHYSIQUE ET LE SOUTIEN DES ENFANTS : RENSEIGNEMENTS NOUVEAUX**

Les deux premiers cycles de l'ELNEJ n'ont donné que quelques renseignements concernant la garde et le soutien des enfants. Des questions plus détaillées ont été ajoutées aux cycles subséquents, sauf qu'en raison de la complexité du questionnaire qui en a résulté, les données n'ont pas été recueillies de façon exhaustive. Par conséquent, les analyses pouvant être faites de ces données ne sont pas aussi larges que ce qui avait été espéré. Cela dit, les données recueillies sont complètes pour les enfants de la cohorte longitudinale dont les parents se sont séparés entre les cycles 2 et 3; les analyses qui sont faites ci-dessous portent sur ces enfants. Les analyses qui suivent concernent donc les parents d'enfants âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 qui se sont séparés au cours des deux années qui ont précédé le cycle 3 (c'est-à-dire les parents d'enfants qui étaient âgés de 2 à 15 ans au moment de la séparation de leurs parents). Le fait de ne tenir compte que des séparations récentes comporte certains avantages. Premièrement, cela améliore la fiabilité de l'analyse, étant donné que les renseignements relatifs aux décisions prises au moment de la séparation sont encore frais dans l'esprit des répondants. Deuxièmement, les renseignements sont récents : ils portent sur des décisions prises à la fin des années 1990.

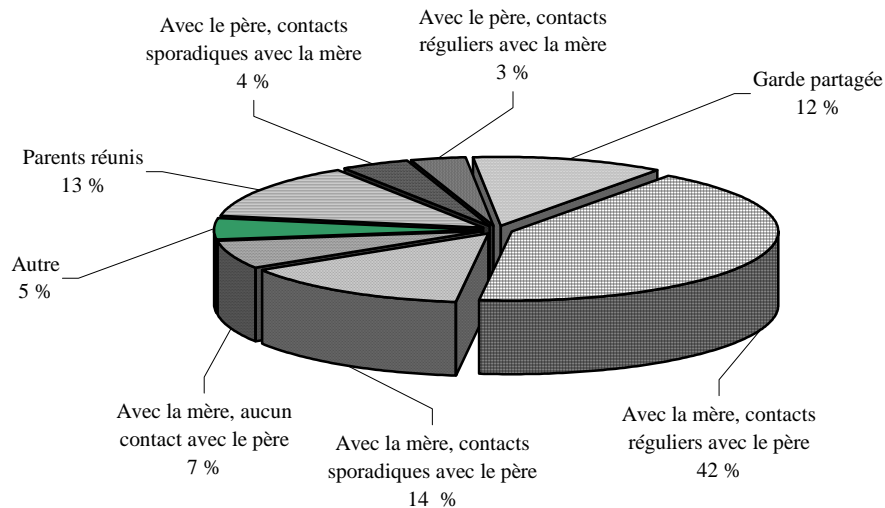
### **Renseignements nouveaux concernant les modalités de garde**

Les données présentées dans le graphique 4.1 donnent un aperçu général des modalités de garde et de visite en place en 1998-1999 pour les enfants dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes. La plupart des parents avaient maintenu des liens étroits avec leurs enfants pendant cette période assez courte :

- Les parents de 13 % des enfants vivaient à nouveau ensemble en 1998-1999.
- Près des deux tiers (42 % + 14 % + 7 %) des enfants vivaient avec leur mère; parmi ces enfants, les deux tiers voyaient leur père toutes les semaines ou aux deux semaines.
- Seul un enfant sur quatorze (7 %) vivait avec son père à temps plein; seule la moitié de ces enfants voyaient leur mère toutes les semaines ou aux deux semaines.
- Un enfant sur huit (12 %) vivait alternativement chez sa mère et chez son père.
- Une minorité d'enfants (5 %) ne figuraient dans aucune des catégories proposées, pour toutes sortes de raisons (par exemple, parce que la garde en avait été accordée à une personne autre que le père ou la mère biologique, parce qu'un des parents était décédé, ou parce que le contact s'effectuait autrement).

**Graphique 4.1**

**Modalités d'habitation et contacts avec les parents dans le cas des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans au cycle 3 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, ELNEJ, cycle 3 (n = 867)**

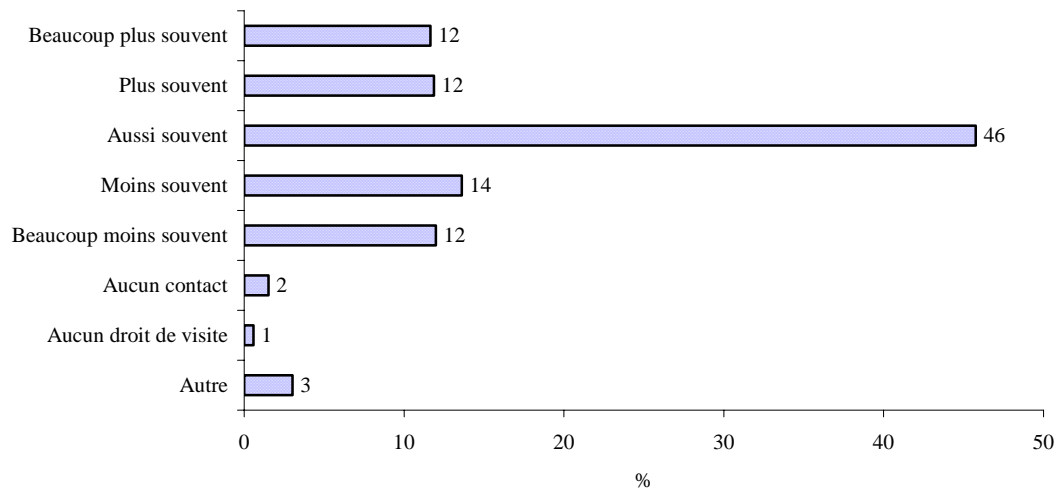


En d'autres termes, 70 % des enfants avaient toujours un contact étroit avec leurs deux parents au cycle 3; moins du cinquième (14 % + 4 %) des enfants avaient des contacts sporadiques avec un des deux parents, et seulement 7 % n'avaient aucun contact avec l'un ou l'autre de ses deux parents. Cela dit, combien de temps les enfants passent-ils avec leurs parents par rapport à ce qui avait été convenu au départ? Au cycle 3, pour la première fois, le parent répondant devait indiquer combien de temps l'enfant avait passé avec l'autre parent au cours de la dernière année (ou depuis la séparation, dans les cas où celle-ci remontait à moins d'un an) par rapport à ce qui avait été prévu. Les réponses à cette question font ressortir la grande souplesse des ententes.

***Les parents se conforment-ils aux modalités de visite dont ils ont convenu au moment de la séparation?***

Dans l'ensemble, un peu moins de la moitié (46 %) des enfants passaient avec l'autre parent le temps qui avait été prévu (voir le graphique 4.2). Les parents qui voyaient leur enfant à une fréquence différente de celle qui avait été prévue étaient répartis également entre les parents qui voyaient leur enfant beaucoup plus, un peu plus, un peu moins ou beaucoup moins que ce qui avait été convenu. Seulement 2 % des enfants n'avaient pas vu leur autre parent au cours de l'année précédant l'enquête (ou depuis la séparation, si celle-ci était survenue au cours de l'année). Par ailleurs, pour 1 % des enfants, l'autre parent n'avait aucun droit de visite. Il est clair que les ententes prises par les parents au moment de leur séparation ne sont pas fermes et qu'elles se transforment de multiples façons au fil du temps. Comment expliquer cela? D'autres renseignements obtenus pour la première fois au cours du cycle 3 éclairent cette question.

**Graphique 4.2 Répartition des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon la fréquence des contacts avec leur « autre parent » par rapport à la fréquence prévue, ELNEJ, cycle 3 (n = 856)**



L'analyse multivariable présentée au tableau 4.1 porte sur l'incidence de différents facteurs sur la probabilité que les parents voient leurs enfants plus ou moins souvent que ce qui avait été prévu au départ<sup>11</sup>. Les résultats obtenus au moyen du modèle indiquent que deux variables en particulier sont liées à la probabilité que les modalités de visite soient respectées :

- La probabilité que les parents voient leurs enfants plus ou moins souvent que ce qui avait été prévu est beaucoup moins élevée dans les cas où les enfants faisaient l'objet d'une garde partagée que dans les cas où la garde avait été accordée à un seul des deux parents. Autrement dit, les parents ayant convenu de partager la garde physique de leur enfant respectent plus rigoureusement le calendrier et l'horaire prévus que les parents ne partageant pas la garde physique de leur enfant.
- Les familles qui vivent au Québec sont également plus susceptibles que les autres de se conformer aux ententes, même après ajustement pour tenir compte de la proportion élevée de gardes partagées dans cette province.

<sup>11</sup> La catégorie « moins souvent » comprend les enfants qui n'avaient eu aucun contact avec l'autre parent au cours de l'année précédente; les parents qui n'avaient aucun droit de visite ont été exclus de l'analyse.

**Tableau 4.1 Incidence de variables données sur la probabilité qu'un enfant qui était âgé de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes voie son « autre parent » plus ou moins souvent que ce qui avait été prévu au départ, ELNEJ, cycle 3**  
(rapports de cotes obtenus au moyen d'une régression logistique multinominale<sup>1</sup>; n = 807)

<b>Variabes</b>	<b>Plus souvent</b>	<b>Moins souvent</b>
<b>Modalités d'habitation</b>		
• (Avec la mère)	1,000	1,000
• Avec le père	0,701	0,581
• Partagée	0,281***	0,339***
<b>Type d'entente concernant la garde</b>		
• (Ordonnance de la cour)	1,000	1,000
• Aucune ordonnance de la cour	0,679+	0,958
<b>Entente liée à la pension alimentaire</b>		
• (Oui)	1,000	1,000
• Non	1,159	0,993
<b>Âge de l'enfant à la séparation</b>		
• (Entre 2 et 5 ans)	1,000	1,000
• Entre 6 et 11 ans	1,078	0,764
• Entre 12 et 15 ans	0,508*	0,890
<b>Sexe de l'enfant</b>		
• (Garçon)	1,000	1,000
• Fille	1,832	1,121
<b>Région du Canada</b>		
• (Canada, sauf le Québec)	1,000	1,000
• Québec	0,304*	0,242***

La catégorie de référence est entre parenthèses.

<sup>1</sup> Coefficients significatifs à : \*\*\* P < 0,001; \*\* P < 0,01; \* P < 0,05; + P < 0,1.

En outre, plus les enfants sont vieux lorsque leurs parents se séparent, moins ils sont proportionnellement nombreux à voir leur autre parent plus souvent que ce qui avait été prévu. Ce résultat n'a peut-être aucun lien avec la séparation en tant que telle; il signifie peut-être simplement que les adolescents passent généralement moins de temps avec leurs parents et plus de temps avec des jeunes de leur âge. Par ailleurs, les contacts plus fréquents que prévu se produisent plus rarement (de façon marginale) lorsque l'entente concernant la garde a été prise à l'amiable.

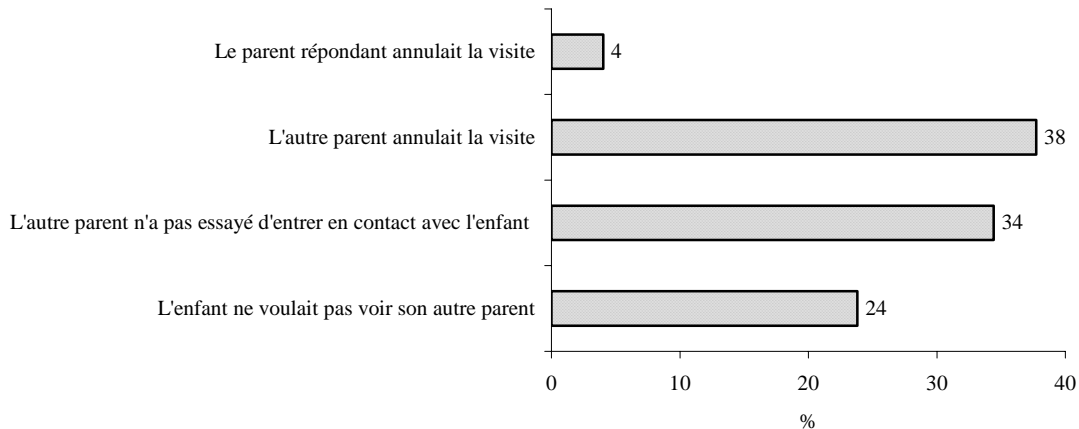
***Qu'est-ce qui fait que les parents voient leur enfant moins souvent que ce qui avait été prévu?***

Fait intéressant, aucune autre variable à l'étude n'est associée à un contact *moins* fréquent, probablement parce que l'explication se trouve ailleurs. Par conséquent, une question a été ajoutée au cycle 3 : les parents ayant indiqué que les contacts entre l'enfant et l'autre parent avaient été nuls ou *moins* fréquents que ce qui avait été prévu devaient en préciser la ou les raisons.

La répartition des réponses est indiquée ci-dessous (voir le graphique 4.3) :

- parce que le parent répondant annulait la visite — 4 %;
- parce que l'autre parent annulait la visite — 38 %;
- parce que l'autre parent n'a pas essayé d'entrer en contact avec l'enfant au cours de la dernière année — 34 %.
- parce que l'enfant ne voulait pas voir son autre parent — 24 %.

**Graphique 4.3 Répartition des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon la raison pour laquelle l'autre parent voyait moins souvent son enfant que ce qui avait été prévu, cycle 3, ELNEJ (n = 259)**



Les répondants ont rarement indiqué qu'ils avaient annulé des visites. Dans près du quart des cas, ils ont indiqué que des contacts moins fréquents avaient eu lieu à la demande de l'enfant, et dans la plupart des cas, ils tenaient l'autre parent directement responsable de la fréquence peu élevée des contacts. Évidemment, ces réponses doivent être interprétées en tenant compte du contexte. Cette question est très subjective, notamment compte tenu de la période assez courte écoulée depuis la séparation. Il est possible que de nombreux parents aient toujours des problèmes à régler entre eux (et avec leurs enfants). La question des contacts avec les enfants étant particulièrement délicate, il est possible que la perception des parents soit déformée à cet égard. Malheureusement, la question n'a pu être posée à l'« autre » parent, de sorte qu'il a été impossible de mesurer d'éventuelles divergences d'opinion entre les parents. En outre, le choix

de réponse proposé était très général : la réponse donnée en disait très peu, voire pas du tout, sur les circonstances associées à la raison donnée.

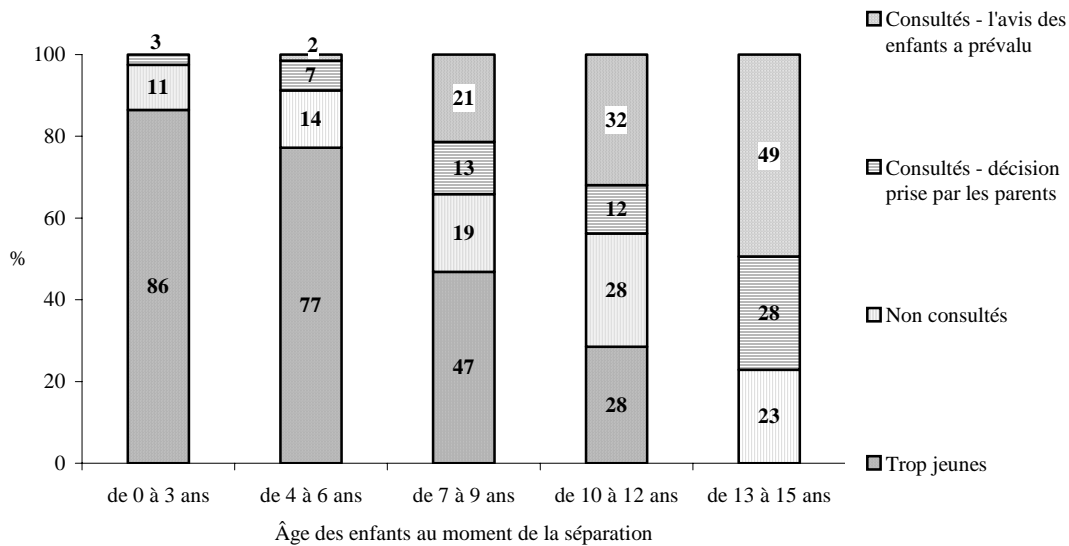
*Les parents consultent-ils leurs enfants afin de déterminer les modalités de garde et de visite?*

Au Canada, il est rare que les enfants participent directement aux procédures officielles en matière de divorce, de garde et de droit de visite. Selon les recommandations d'un rapport commandé récemment par le ministère de la Justice, les enfants devraient participer davantage à ce chapitre (Bessner, 2002). Cela dit, la plupart des parents concluent une entente informelle concernant la garde. Les enfants sont-ils davantage consultés lorsque ce type d'entente est établie? Est-ce que le degré de participation des enfants varie selon leur âge au moment de la séparation? Pour la première fois en 1998-1999, les parents devaient indiquer quel rôle avait joué leur enfant dans la prise des décisions liées aux modalités de garde et de visite. Cependant, étant donné que la question n'a été posée qu'aux parents ayant la garde exclusive de leur enfant, il est impossible de dire quelle a été la participation des enfants qui faisaient l'objet d'une garde partagée. Globalement, parmi les enfants âgés de 4 à 15 ans dont les parents s'étaient séparés pendant la deuxième moitié des années 1990 et qui faisaient l'objet d'une garde exclusive :

- la majorité (71 %) des enfants n'avaient pas été consultés, plus de la moitié (56 %) parce qu'ils étaient considérés comme trop jeunes;
- l'opinion de ceux qui avaient été consultés (29 %) a prévalu dans la majorité des cas (18%); dans les autres cas, les parents ont demandé l'avis de leur enfant mais ont pris eux-mêmes la décision finale.

Le lien étroit qui existe entre l'âge des enfants et leur participation au processus décisionnel est clairement indiqué dans le graphique 4.4. Avec l'âge, la probabilité que les enfants participent aux discussions concernant leur avenir augmentait très rapidement, et la proportion d'enfants considérés comme trop jeunes pour être consultés diminuait tout aussi rapidement. Aucun parent d'adolescent n'a indiqué que son enfant était trop jeune pour participer aux décisions. Quoi qu'il en soit, de nombreux parents décident d'exclure leur enfant des discussions, quel que soit son âge. Près du quart des adolescents n'ont pas eu leur mot à dire lorsque leurs parents ont convenu des modalités de leur garde. D'autre part, les parents tiennent compte de l'opinion de leur enfant lorsqu'ils la lui demandent. Près de la moitié des adolescents ont été consultés et ont eu le dernier mot, comparativement au tiers des enfants âgés de 10 à 12 ans et au cinquième des enfants âgés de 7 à 9 ans. Quoi qu'il en soit, lorsque ce sont les parents qui prennent la décision finale, l'avis de l'enfant est tout de même probablement pris en considération.

**Graphique 4.4 Répartition des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon leur degré de participation aux décisions liées à la garde et aux visites, et selon l'âge au moment de la séparation, ELNEJ, cycle 3 (n = 743)**



Quels autres facteurs font en sorte que les enfants sont consultés ou pas? Est-ce que les enfants sont consultés aussi souvent lorsque leur garde fait l'objet d'une ordonnance de la cour, même s'il est rare qu'ils participent directement aux procédures? Outre que l'âge de l'enfant est un facteur important, les résultats de la régression logistique, présentés au tableau 4.2, indiquent ce qui suit :

- la probabilité que les enfants participent au processus décisionnel est beaucoup plus forte lorsque l'entente relative à la garde a été conclue hors cour;
- les enfants du Québec sont proportionnellement beaucoup plus nombreux à être consultés que les autres enfants canadiens;
- sur le plan statistique, le fait de consulter ou non l'enfant n'est lié ni à son sexe ni à celui du parent qui en a obtenu la garde.

**Tableau 4.2 Incidence de certaines variables sur la probabilité que les enfants faisant l'objet d'une garde exclusive aient été consultés au sujet des modalités d'habitation établies par leurs parents séparés, enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, ELNEJ, cycle 3 (régression logistique n = 731)**

<b>Variable</b>	<b>Rapports de cotes<sup>1</sup></b>
<b>Âge de l'enfant au moment de la séparation</b> (variable continue)	1,504***
<b>Modalités d'habitation</b>	
• (Avec la mère)	1,000
• Avec le père	1,149
<b>Type d'entente concernant la garde</b>	
• (Ordonnance de la cour)	1,000
• Aucune ordonnance de la cour	2,574***
<b>Sexe de l'enfant</b>	
• (Garçon)	1,000
• Fille	1,296
<b>Région de résidence en 1998-1999</b>	
• (Canada, sauf le Québec)	1,000
• Québec	3,512***

La catégorie de référence est entre parenthèses.

<sup>1</sup> Coefficients significatifs à : \*\*\*P < 0,001; \*\*P < 0,01; \* P < 0,05; + P < 0,1.

### **Renseignements nouveaux concernant les pensions alimentaires**

La question complexe de la répartition des responsabilités financières liées aux enfants peut être source de conflits entre deux parents qui ne vivent plus ensemble. Les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, adoptées en 1997<sup>12</sup>, avaient pour objectif d'établir plus adéquatement le montant des pensions alimentaires, d'assurer la régularité des versements et d'atténuer les divergences d'opinion à ce sujet en constituant une base de calcul plus objective. Les séparations examinées ici ont eu lieu précisément après l'adoption de ces lignes directrices. Ainsi, une certaine analyse de l'efficacité initiale des lignes directrices a pu être faite.

#### ***Conclusion d'une entente concernant les pensions alimentaires***

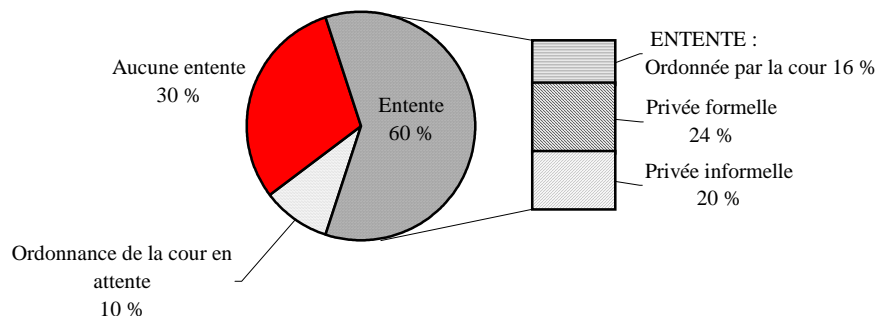
Comme l'indique le graphique 4.5, une entente concernant les pensions alimentaires a été conclue pour 60 % des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes. Près des trois quarts des ententes ont été conclues à l'amiable, bien que la majorité aient été élaborées avec une aide juridique. Une ordonnance de la cour avait tranché la question des pensions alimentaires pour 16 % des enfants seulement. Cela dit, une ordonnance de la cour était en préparation pour 10 % des enfants.

<sup>12</sup> Les mêmes lignes directrices ont été adoptées par toutes les provinces, sauf le Québec, qui a adopté sa propre approche. Pour voir une comparaison des deux approches, consulter le chapitre 3 de la publication *Les Enfants d'abord* (ministère de la Justice, 2002).



Tous les couples qui se séparent ne parviennent pas à une entente concernant les pensions alimentaires; pour trois enfants de l'échantillon sur dix, aucune entente concernant les pensions alimentaires n'avait été conclue ni n'était sur le point de l'être. Ce pourcentage est toutefois moindre que celui qui avait été enregistré pour les séparations ayant eu lieu au cours des deux années précédant le cycle 1, soit 38 % (Marcil-Gratton et Le Bourdais, 1999, tableau 12). En d'autres termes, la part des couples qui, dans un délai assez court après la séparation, parviennent à une entente concernant les pensions alimentaires semble augmenter. Ce résultat indique peut-être que les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants ont effectivement « [...] réduit les conflits et les tensions entre les parents en rendant le calcul des ordonnances des pensions alimentaires plus objectif » et « amélioré l'efficacité du processus judiciaire, et la plupart des parents peuvent maintenant établir le montant des pensions alimentaires sans se présenter devant le tribunal » (ministère de la Justice, 2002, volume 1, préface du Ministre).

**Graphique 4.5 Répartition des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon l'existence et le genre d'entente concernant le soutien financier de l'enfant, ELNEJ, cycle 3 (n = 864)**

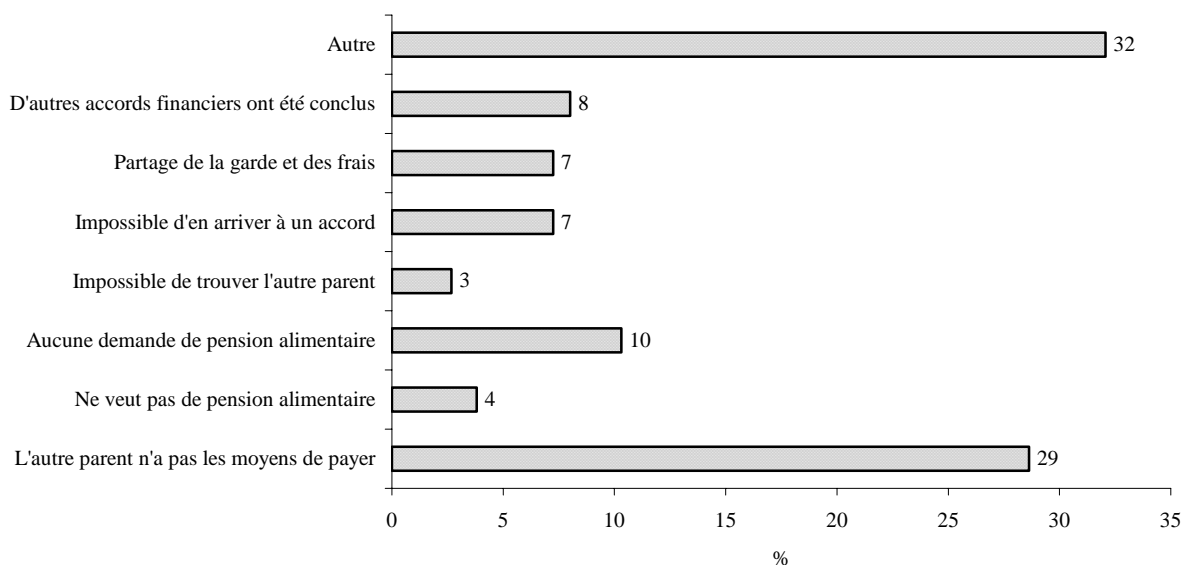


***Qu'est-ce qui fait qu'aucune entente n'est conclue concernant le soutien financier de l'enfant?***

Au cycle 3, pour la première fois, les parents devaient indiquer la raison pour laquelle aucune entente n'avait été conclue concernant le soutien financier de leur enfant. Il s'agit toutefois d'une question complexe, étant donné que dans près du tiers des cas, la raison ne figurait pas dans les huit réponses proposées (graphique 4.6). Parmi les raisons proposées, c'est l'incapacité de payer de l'autre parent qui a été citée le plus souvent (pour 29 % des enfants). Quatre raisons ont été données pour un pourcentage presque égal d'enfants (près de 10 %), soit les suivantes : aucune

pension alimentaire n'a été demandée; il a été impossible pour les parents d'en arriver à un accord; d'autres accords financiers ont été conclus; les parents ont décidé de partager la garde et les frais. Certains parents ont indiqué qu'ils ne voulaient pas recevoir de pension alimentaire ou qu'il avait été impossible de trouver l'autre parent.

**Graphique 4.6 Répartition des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon la raison donnée pour expliquer l'absence d'une entente concernant le soutien financier de l'enfant, ELNEJ, cycle 3 (n = 270)**



### ***Ententes concernant le soutien financier des enfants et versement des pensions alimentaires***

Partout au Canada, le soutien des enfants repose sur les deux principes suivants : les parents ont conjointement une responsabilité financière à l'égard de leurs enfants et le partage des responsabilités est établi en fonction des ressources disponibles. À moins que les parents ne partagent le temps de garde selon leurs revenus respectifs, ou à moins que le parent n'ayant pas obtenu la garde ait un revenu insuffisant pour verser quoi que ce soit, il est raisonnable de penser que la plupart des ententes concernant le soutien des enfants prévoient un transfert de fonds. Au cycle 3, cependant, les répondants ayant indiqué qu'une entente avait été conclue concernant le soutien de l'enfant devaient également indiquer si des versements avaient été prévus pour l'année précédant l'enquête ou depuis la séparation. Fait étonnant, le versement d'une pension alimentaire avait été prévu dans moins des deux tiers (63 %) des ententes conclues concernant le soutien des enfants âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés à la fin des années 1990.

Qu'est-ce qui explique qu'aucun versement n'était attendu pour plus du tiers des enfants dont le soutien avait fait l'objet d'une entente? Les résultats de l'ELNEJ ne comprennent pas vraiment de renseignements sur les dispositions des ententes. Il n'est donc pas possible de dire si le versement d'une pension alimentaire avait été prévu dans l'entente ou si une autre forme de soutien financier, comme les versements hypothécaires, avait été prévue. Cela dit, les résultats donnent quelques renseignements sur la question. Le tableau 4.3 indique le pourcentage d'enfants pour lesquels une pension alimentaire était attendue, parmi ceux dont le soutien faisait l'objet d'une entente. Voici ce que ce tableau indique :

- des paiements étaient prévus pour les quatre cinquièmes (81 %) des enfants dont le soutien faisait l'objet d'une ordonnance de la cour, comparativement à moins des deux tiers (64 %) des enfants dont le soutien faisait l'objet d'une entente privée formelle et à moins de la moitié (47 %) des enfants dont le soutien faisait l'objet d'une entente privée informelle.
- Le fait que des pensions alimentaires soient prévues ou non repose largement sur les modalités d'habitation qui ont été prises pour l'enfant après la séparation :
  - *Avec la mère* : le versement de pensions alimentaires est plus courant lorsque les enfants vivent avec leur mère la plupart du temps ou tout le temps après la séparation. Ainsi, le versement d'une pension alimentaire était prévu pour près des trois quarts des enfants qui vivaient chez leur mère et dont le soutien avait fait l'objet d'une entente. Par contre, le versement d'une pension alimentaire n'était *pas* prévu pour le quart des enfants qui vivaient chez leur mère — une proportion qui atteint presque 40 % dans le cas des ententes privées informelles.
  - *Avec le père* : le versement de pensions alimentaires est moins fréquent lorsque les enfants vivent avec leur père. Le versement d'une pension alimentaire était prévu pour environ le tiers des enfants qui vivaient avec leur père et dont le soutien avait fait l'objet d'une entente. Ces données vont dans le sens d'autres études indiquant que les mères n'ayant pas obtenu la garde de leur enfant devaient rarement contribuer à son soutien financier. La plupart de ces mères n'avaient pas d'emploi avant la séparation et étaient peu susceptibles de disposer des ressources suffisantes pour contribuer au soutien de leur enfant (Juby et coll., à paraître).
  - *Garde partagée* : il y a rarement des transferts de fonds entre les parents qui partagent la garde physique de leur enfant<sup>13</sup>. Ceux-ci sont souvent salariés et donc plus susceptibles que les autres d'assurer le soutien financier de leur enfant pendant leur période respective de garde. Il est également possible qu'en raison de la coopération parentale que nécessite la garde partagée, les parents prennent des ententes assez souples concernant le soutien financier de leur enfant.

---

<sup>13</sup> Les pensions alimentaires sont plus fréquentes lorsque les enfants faisant l'objet d'une garde partagée vivent principalement avec leur mère.

- Le versement d'une pension alimentaire est moins fréquent lorsque les enfants faisant l'objet d'une entente de garde partagée sont en âge de fréquenter une école primaire, comparativement aux enfants plus jeunes ou plus vieux. La même tendance a été observée au Québec.

Ces facteurs sont liés de différentes façons; nous avons effectué une régression logistique afin de mieux comprendre la situation (voir le tableau 4.4). Même après ajustement pour tenir compte d'autres variables, le modèle a permis de conclure que le versement d'une pension alimentaire est prévu beaucoup moins souvent lorsque :

- le soutien de l'enfant faisait l'objet d'une entente privée, particulièrement dans le cas d'une entente informelle;
- les enfants vivaient avec leur père ou faisaient l'objet d'une garde partagée plutôt que de vivre avec leur mère après la séparation;
- les enfants étaient âgés de 6 à 11 ans au moment de la séparation, comparativement aux enfants plus jeunes; la même conclusion peut être tirée quand on fait des comparaisons avec les enfants plus vieux, bien que le coefficient soit significatif à 0,1 seulement dans ce cas.

On obtient un résultat intéressant quand on compare les données obtenues pour le Québec avec celles du reste du Canada. Selon les données présentées dans le tableau 4.3, le versement de pensions alimentaires est moins souvent prévu lorsque l'entente concernant le soutien de l'enfant a été prise au Québec plutôt qu'ailleurs au Canada. Par contre, après ajustement pour tenir compte d'autres facteurs, la probabilité que le versement de pensions alimentaires soit prévu est en réalité *plus élevée* au Québec qu'ailleurs au Canada. C'est probablement parce que les gardes partagées et les gardes exclusives accordées au père y sont plus fréquentes qu'ailleurs au Canada que le versement de pensions alimentaires est moins souvent prévu au Québec, quoique cela a peut-être aussi un lien avec les différences observées au Québec en ce qui concerne la mise en œuvre du programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

**Tableau 4.3 Proportion des ententes concernant le soutien des enfants qui prévoient le versement d'une pension alimentaire, enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon différentes caractéristiques, ELNEJ, cycle 3**

<b>Caractéristique</b>	<b>Proportion des ententes concernant le soutien des enfants qui prévoient le versement d'une pension alimentaire</b>
<i>n</i>	513
<b>Proportion des ententes concernant le soutien des enfants qui prévoient le versement d'une pension alimentaire</b>	63 %
<b>Type d'entente concernant le soutien</b>	
• Ordonnée par la cour	81 %
• Privée formelle	64 %
• Privée informelle	47 %
<b>Modalités d'habitation</b>	
• Avec la mère, à temps plein :	74 %
• Entente ordonnée par la cour	84 %
• Entente privée formelle	77 %
• Entente privée informelle	62 %
• Avec le père, à temps plein	35 %
• Partagée	14 %
<b>Âge de l'enfant au moment de la séparation (avec la mère)</b>	
• entre 2 et 5 ans	82 %
• entre 6 et 11 ans	65 %
• entre 12 et 15 ans	77 %
<b>Région de résidence en 1998-1999</b>	
• Canada, sauf le Québec	66 %
• Québec	57 %

**Tableau 4.4 Incidence de certaines variables sur la probabilité qu'une entente concernant la garde d'un enfant ne prévoit pas le versement d'une pension alimentaire, enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, ELNEJ, cycle 3 (rapports de cotes obtenus au moyen d'une régression logistique<sup>1</sup>; n = 518)**

<b>Variable</b>	<b>Rapports de cotes<sup>1</sup></b>
<b>Type d'entente concernant la garde</b>	
• (Ordonnance de la cour)	1,000
• Privée formelle	1,807*
• Privée informelle	4,719***
<b>Modalités d'habitation</b>	
• (Avec la mère)	1,000
• Avec le père	4,282**
• Partagée	23,564***
<b>Âge de l'enfant à la séparation</b>	
• (entre 2 et 5 ans)	1,000
• entre 6 et 11 ans	2,808***
• entre 12 et 15 ans	1,756+
<b>Région de résidence en 1998-1999</b>	
• (Canada, sauf le Québec)	1,000
• Québec	0,639+

La catégorie de référence est entre parenthèses.

<sup>1</sup> Coefficients significatifs à : \*\*\*P < 0,001; \*\*P < 0,01; \* P < 0,05; + p < , 1

### ***Les parents se conforment-ils aux ententes?***

Pour la première fois au cycle 3, une question a été posée pour déterminer si le versement d'une pension alimentaire avait été prévu dans les ententes concernant le soutien des enfants, ce qui a grandement accru la pertinence des réponses aux questions subséquentes concernant le respect de ces ententes. Au cours des cycles précédents, il avait été tenu pour acquis que le versement d'une pension alimentaire avait été prévu pour toutes les ententes. Tous les répondants ayant indiqué qu'une entente concernant le soutien avait été conclue devaient répondre à une question concernant la régularité des versements. Il est impossible de connaître la réponse des répondants dans le cas des ententes ne prévoyant *pas* le versement d'une pension alimentaire. En effet, certains répondants ont probablement répondu qu'aucun paiement n'avait été reçu, ce qui était juste, sauf que ces réponses ont fait grossir les rangs des parents « mauvais payeurs », contribuant à renforcer à tort le stéréotype selon lequel les parents n'habitant plus avec leur enfant se dérobaient à leurs obligations envers lui.

Au cycle 3, seuls les parents ayant indiqué que le versement d'une pension alimentaire avait été prévu devaient répondre à la question concernant la régularité des versements. Globalement, les parents se sont conformés aux ententes prévoyant le versement d'une pension alimentaire, du moins pendant la période assez courte écoulée depuis la séparation (tableau 4.5). Les versements étaient effectués régulièrement pour la grande majorité des enfants (84 %) et l'étaient dans les délais prévus dans la plupart des cas (73 %). Pour un enfant sur huit (12 %), les versements

n'étaient pas effectués régulièrement; pour seulement un enfant sur vingt-cinq, aucun versement n'avait été fait au cours des six mois précédents ou depuis la séparation.

**Tableau 4.5 Répartition des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon la régularité et les modalités des versements de pension alimentaire et la part du montant prévu qui avait été reçue, ELNEJ, cycle 3**

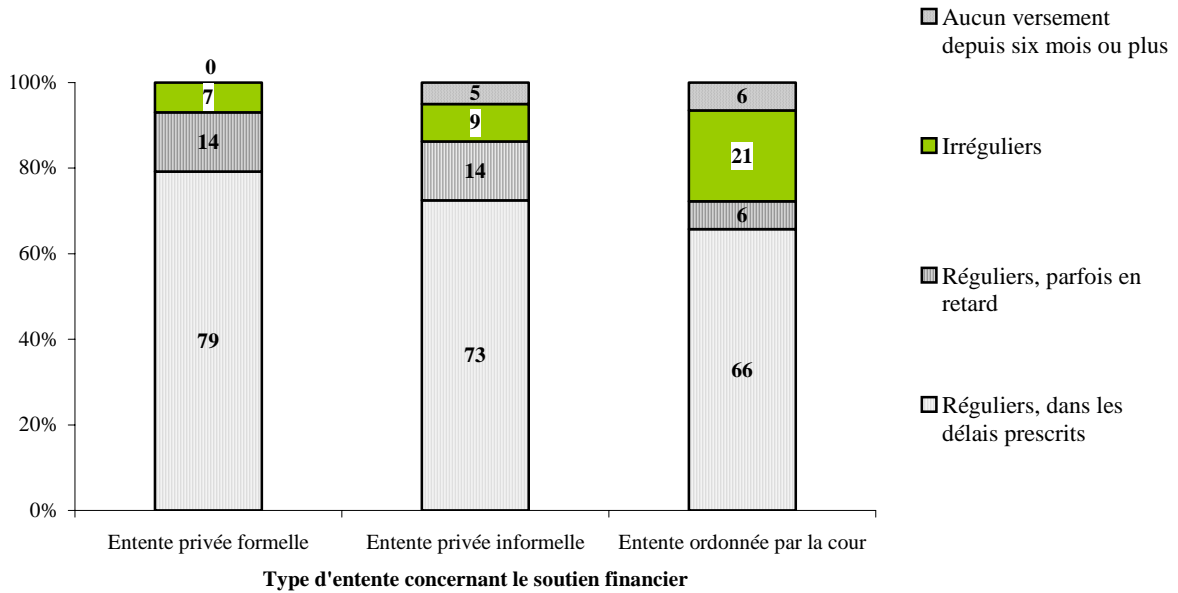
Caractéristique	%
<i>n</i>	323
<b>Régularité des versements</b>	
• Réguliers et dans les délais prescrits	73
• Réguliers mais parfois en retard	11
• Irréguliers	11
• Aucun versement depuis au moins 6 mois	5
Total	100
<b>Part reçue du montant prévu</b>	
• Montant total	80
• La moitié ou plus	6
• Moins de la moitié	12
• Rien du tout	2
Total	100

La question concernant la régularité des versements de pension alimentaire a été posée lors des trois cycles, mais les résultats obtenus lors des deux premiers cycles ne permettaient pas de dire si la totalité ou seulement une partie du montant prévu avait été versée. Selon les renseignements recueillis pour la première fois en 1998-1999, la plupart des pensions alimentaires avaient été versées régulièrement et dans leur totalité. Pour plus de 80 % des enfants, la totalité de la somme prévue avait été versée; pour 6 % d'entre eux, au moins la moitié de la somme prévue (et généralement plus des trois quarts) avait été versée. Moins de la moitié de la somme prévue avait été versée pour un enfant sur huit (12 %). Aucun versement n'avait été reçu pour seulement 2 % des enfants pour lesquels une pension alimentaire avait été prévue. Généralement, les versements effectués régulièrement l'étaient aussi intégralement (90 % des cas), ce qui était rarement le cas des versements irréguliers.

Selon les données du cycle 1, les dérogations aux ententes concernant le versement d'une pension alimentaire étaient moins fréquentes lorsqu'il s'agissait d'ententes privées que lorsqu'il s'agissait d'ententes ordonnées par la cour. Comme l'indiquent les graphiques 4.7 et 4.8, cette tendance se maintient. Les versements effectués dans le cadre d'ententes privées formelles sont

plus souvent réguliers et effectués pour la totalité du montant prévu : pour plus de 90 % des enfants, les versements sont effectués régulièrement et presque toujours dans les délais prescrits, et le montant total est versé dans près de 90 % des cas. Dans le cas des ententes ordonnées par la cour, les pensions sont également versées régulièrement et intégralement, mais dans une moindre mesure (un peu plus de 70 %). Autrement dit, les pensions sont versées de façon intermittente et partielle, ou même jamais, pour près de 30 % des enfants dont le soutien financier fait l'objet d'une ordonnance de la cour. Les ententes privées informelles se situent à mi-chemin entre ces extrêmes : les versements sont moins souvent effectués dans les normes comparativement aux ententes privées formelles, mais le sont plus souvent par rapport aux ententes ordonnées par la cour.

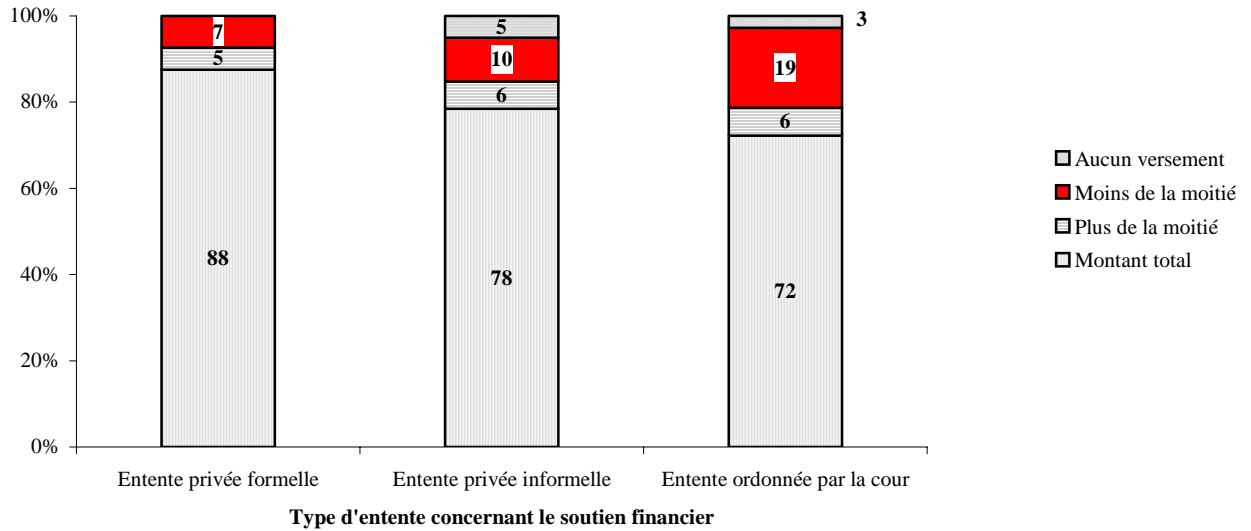
**Graphique 4.7 Répartition des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon la régularité des versements et le type d'entente concernant le soutien financier, ELNEJ, cycle 3 (n = 348)**





**Graphique 4.8**

**Répartition des enfants qui étaient âgés de 4 à 15 ans en 1998-1999 et dont les parents s'étaient séparés au cours des deux années précédentes, selon la part du montant prévu qui a été versée et le type d'entente concernant le soutien financier, ELNEJ, cycle 3 (n = 349)**





## ANALYSE

Les dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle ont été caractérisées par de profonds changements dans la famille : les taux de fécondité ont diminué, le divorce a gagné du terrain et le mariage n'est plus l'union de choix pour l'établissement d'une union conjugale ni, depuis plus récemment, pour l'établissement d'une famille. Ces changements ont eu une incidence tout aussi marquée sur la vie des enfants canadiens : pour eux, l'évolution de la situation conjugale et parentale de leurs parents est synonyme de transition familiale. Dans cette deuxième phase de l'étude concernant l'incidence des changements familiaux des parents sur l'environnement familial et le bien-être économique des enfants, l'attention a été portée sur ce qui constitue, pour la plupart des enfants, le premier changement à se produire au cours de l'enfance et probablement le plus important : la séparation de leurs parents. Plus précisément, voici quels étaient les objectifs de la présente étude : a) fournir des renseignements à jour concernant le contexte à la naissance des enfants et son incidence sur leur trajectoire familiale, en accordant une attention particulière à la séparation des parents; b) étudier les ententes prises par les parents séparés au sujet du soutien de leurs enfants, notamment en ce qui a trait à la garde partagée; c) faire une analyse des données récentes sur les ententes que prennent les parents concernant la garde et le soutien financier des enfants.

Les enfants naissent dans différents contextes, selon le moment où ils arrivent dans la vie de leur mère et de leur père. Par exemple, l'arrivée d'un premier enfant peut constituer le premier « événement » dans le parcours familial d'une jeune femme seule. Cela dit, la plupart des enfants arrivent plus tard, lorsque les parents ont fait des choix de vie (par exemple, le choix de se marier avant de fonder une famille) ou qu'ils en sont déjà à leur deuxième ou troisième famille. Le moment où les enfants arrivent dans la vie de leur mère et de leur père a une incidence sur la vie familiale qu'ils auront tout au long de leur enfance, quoique la nature de cette incidence n'ait pas été clairement établie. Par exemple, les enfants qui naissent dans une deuxième famille risquent davantage de vivre la séparation de leurs parents que les enfants qui naissent dans une première famille, de même que les enfants nés de parents vivant en union libre sont plus susceptibles de vivre la séparation de leurs parents que ceux nés de parents mariés.

Toutefois, même ces facteurs sont en évolution. Le contexte à la naissance a grandement évolué au cours des deux dernières décennies; à la fin du siècle, près du tiers des enfants canadiens naissent hors mariage. Par ailleurs, une hausse des naissances chez les couples vivant en union libre a été enregistrée dans toutes les régions du Canada, même si une grande partie de cette hausse est attribuable à la part élevée de couples québécois qui choisissent de vivre ensemble sans se marier. Par exemple, comparativement aux enfants nés au début des années 1980, les enfants nés en Ontario et dans les Prairies à la fin des années 1990 étaient proportionnellement deux fois plus nombreux à être nés de conjoints de fait, et les enfants nés dans l'Est du Canada l'étaient presque trois fois plus. De même, la part des enfants nés dans une deuxième famille créée par leur mère ou leur père est passée de 11 % pour les cohortes les plus vieilles à 18 % pour les plus jeunes.

Globalement, la probabilité que les deux parents se séparent a augmenté rapidement au Canada pour les enfants nés au cours des années 1980, puis est demeurée élevée mais stable pour les enfants nés au début des années 1990. Toutefois, dans les années 1990, la part des naissances

hors union a augmenté, de sorte que cette deuxième source de formation de familles monoparentales pourrait prendre de plus en plus d'importance au cours de la prochaine décennie, particulièrement dans les régions où la part des séparations est moins élevée et la part des naissances hors union plus élevée que la moyenne nationale. Dans les régions canadiennes où le taux de séparation est peu élevé, la part des enfants qui vivent dans une famille monoparentale est déjà aussi élevée qu'ailleurs au Canada. Par exemple, la région de l'Atlantique est l'une des seules où les enfants issus d'une union ont trois chances sur quatre de vivre encore avec leurs deux parents à leur dixième anniversaire de naissance. Cependant, une part élevée d'enfants naissent d'une mère seule (un enfant sur six, ou 16 %) dans cette région. Ainsi, la probabilité qu'un enfant vive dans une famille monoparentale au cours de son enfance y est aussi élevée qu'ailleurs au Canada.

Cette évolution est d'autant plus importante que les faits qui ont mené à la vie dans une famille monoparentale ont un lien étroit avec le mode de vie qu'aura un enfant dans ce type de famille. Par exemple, les enfants qui vivent avec leur mère après la séparation ou le divorce de leurs parents ont généralement un niveau de vie plus élevé que les enfants qui naissent d'une mère seule (Péron et coll., 1999). Voilà qui est important pour l'élaboration des politiques sociales. En effet, cela donne à penser que la part des familles monoparentales ayant besoin d'une aide financière pourrait être plus élevée dans certaines provinces que dans d'autres.

De nombreuses mères seules doivent, en l'absence du père, assurer elles-mêmes le soutien physique et économique de leur enfant. À l'opposé, lorsqu'un couple se sépare, le partage des responsabilités doit être renégocié, et généralement, des ententes sont prises concernant la garde et le soutien financier de l'enfant. Un des problèmes mentionnés précédemment est le fait que les statistiques publiées sur le divorce ne permettent pas de suivre l'évolution des modalités d'habitation prises pour les enfants dont les parents sont séparés. Récemment, dans sa Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant, le ministère de la Justice a suggéré de remplacer les termes « garde » et « droit de visite » par un nouveau modèle axé sur les responsabilités des parents. Conformément à ce modèle, les parents séparés ou divorcés sont tous deux responsables du bien-être de leurs enfants. De plus, les ententes prises par les parents prévoiraient, d'une part, un calendrier indiquant le temps passé par l'enfant chez chacun des parents et, d'autre part, le partage des responsabilités concernant les décisions liées à la santé et à l'éducation, entre autres. La clarification des différents éléments associés à la garde des enfants après la séparation des parents et la consignation des décisions concernant la garde physique et légale des enfants pourraient grandement contribuer à améliorer la qualité des renseignements disponibles sur l'évolution des ententes en matière de garde *et* de modalités d'habitation.

De plus en plus de parents choisissent de partager la garde physique de leur enfant lorsqu'ils se séparent, malgré le fait que ce type d'entente soulève nécessairement des inconvénients. Bien que la garde partagée semble difficile à maintenir à long terme et qu'elle se transforme souvent en garde exclusive, il semble qu'elle jette les bases d'une relation continue à long terme entre les enfants et leurs deux parents. La garde partagée peut également être un bon moyen d'établir une relation rassurante entre un enfant et son père ou sa mère qui n'en a pas la garde physique, en permettant tant aux parents qu'à l'enfant d'établir de nouvelles bases pour la relation. Cela dit, les ententes de garde partagée ne sont pas toujours possibles, étant donné qu'une grande collaboration entre les parents est requise, que deux résidences familiales doivent être offertes à l'enfant, ce qui entraîne des coûts additionnels que de nombreux parents ne peuvent assumer, et

que les parents doivent habiter à proximité l'un de l'autre. Selon les résultats de recherches menées aux États-Unis, les parents qui ne participent pas à la garde physique de leur enfant sont plus présents dans la vie de cet enfant si la garde « légale » est partagée (Seltzer 1991, 1998). Ainsi, même si un des parents n'a pas les moyens de contribuer à la garde physique de son enfant, le fait qu'il participe à certains aspects de sa vie peut être favorable à la relation parent-enfant.

Bien que la structure du questionnaire ait limité la portée des analyses, les questions qui ont été ajoutées au cycle 3 concernant la garde et le soutien des enfants ont permis de tirer des conclusions intéressantes sur l'état de la situation à la fin des années 1990. Une des questions qui font actuellement l'objet de discussions est celle de savoir si les enfants devraient participer davantage aux décisions concernant leur avenir dans le cadre des procédures de divorce. Les instances juridiques hésitent à exposer les enfants aux conflits qui opposent leurs parents ou à demander aux enfants de « choisir » entre leurs deux parents. Néanmoins, l'analyse présentée dans le présent rapport indique que la majorité des parents d'enfants âgés de plus de 7 ou 8 ans consultent leurs enfants lorsqu'ils se séparent, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une entente privée et non d'une entente ordonnée par la cour. Autrement dit, les parents *consultent* bel et bien leurs enfants; ils considèrent que les enfants ont droit à leur opinion et ils en tiennent compte. D'aucuns pourraient dire que de ne pas donner voix au chapitre aux enfants dont les parents n'arrivent pas à s'entendre hors cour les pénalise encore davantage.

Les questions ajoutées au questionnaire ont permis d'obtenir de nouveaux renseignements concernant les pensions alimentaires. Ces questions avaient pour but de déterminer : a) si le versement d'une pension alimentaire avait été prévu dans les ententes concernant le soutien; b) la part des pensions alimentaires qui avaient été reçues. Les résultats de l'analyse indiquent que la grande majorité des versements sont réguliers et effectués dans les délais prescrits, du moins pendant la période relativement courte qui a suivi les séparations ayant fait l'objet de l'analyse. Il semble que les problèmes touchent essentiellement la négociation des ententes, et non leur mise en œuvre. Le fait que des ententes sont conclues de plus en plus souvent et de plus en plus rapidement donne à penser que les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, adoptées en 1997, ont dans une certaine mesure aidé les parents à partager les responsabilités financières liées à leurs enfants. Néanmoins, il reste du chemin à faire, notamment pour résoudre la question peut-être la plus urgente, soit celle des coûts exorbitants que doivent assumer les parents qui n'arrivent pas à conclure une entente, question susceptible de nuire à l'intérêt de l'enfant en bout de ligne.

En dernier lieu, le caractère distinct du Québec a été mentionné à plusieurs reprises dans le texte. Ce caractère distinct n'est pas seulement lié aux unions libres, mais également à la façon dont les parents séparés partagent leurs responsabilités. Les ententes de garde partagée et les gardes exclusives accordées au père sont plus fréquentes au Québec; les gardes partagées y sont plus durables; les ententes concernant la garde et les droits de visite y sont généralement mises en œuvre plus rigoureusement; les enfants y sont consultés plus souvent au moment de conclure une entente de garde partagée. Comment expliquer cela? Est-ce le résultat du traitement différent réservé à la séparation et au divorce dans la législation québécoise (voir ministère de la Justice, 2002)? Est-ce plutôt un phénomène social? Est-ce que les rôles familiaux sont moins définis selon le sexe au Québec? Est-ce que la cohérence entre la parole et les actes observée chez des couples de parents séparés de Montréal qui partagent la garde physique de leur enfant

(Côté, 2000) est plus prononcée au Québec qu'ailleurs au Canada? Voilà une question qui mériterait qu'on s'y attarde, de même que celle de savoir si les différences entre le Québec et le reste du Canada concernent également la façon dont les enfants vivent la séparation de leurs parents.

## BIBLIOGRAPHIE

- Bessner, R. *Le point de vue des enfants dans les procédures en matière de divorce, de garde et de droit de visite*, document de référence commandé par la Section de la famille, des enfants et des adolescents, ministère de la Justice du Canada, octobre 2002, catalogue n° 2002-FCY-1E, 2002.
- Côté, D. *La garde partagée. L'équité en question*, Montréal, les Éditions du remue-ménage, 2000, 202 p.
- Institut de la Statistique du Québec. Tableau intitulé « Répartition des naissances selon l'état matrimonial de la mère par région administrative, Québec, 1998 », 2000, téléchargé de l'adresse [www.stat.gouv.qc.ca](http://www.stat.gouv.qc.ca).
- Juby, H., N. Marcil-Gratton et C. Le Bourdais. « Une nouvelle étape de la vie familiale : la naissance d'un enfant en famille recomposée », *Rapport sur l'état de la population au Canada — 2000*, Ottawa, Statistique Canada, catalogue n° 91-209, 2001.
- Juby, H., C. Le Bourdais et N. Marcil-Gratton. *Incidence des changements familiaux, de la situation d'emploi et du revenu sur le bien-être économique des enfants : perspective longitudinale*, Ottawa, Équipe des pensions alimentaires pour enfants, ministère de la Justice, rapport de recherche (à paraître), 2003.
- Le Bourdais, C., G. Neill et N. Marcil-Gratton. « L'effet du type d'union sur la stabilité des familles dites "intactes" », *Recherches sociographiques*, vol. XLI, n° 1 (2000), p. 53-74.
- Marcil-Gratton, N. *Grandir avec maman et papa? Les trajectoires familiales complexes des enfants canadiens*, Ottawa, Statistique Canada, catalogue n° 89-566-XIE, 1998.
- Marcil-Gratton, N. et C. Le Bourdais. *Garde des enfants, droits de visite et pension alimentaire : résultats tirés de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*, Ottawa, Équipe des pensions alimentaires pour enfants, ministère de la Justice, Rapport de recherche CSR-1999-3F, 1999.
- Ministère de la Justice. *Les enfants d'abord : rapport au Parlement concernant les dispositions et l'application des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, vol. 1 et 2, catalogue n° J2-186/2002-1F et 2F, 2002.
- Péron, Y., H. Desrosiers, H. Juby, C. Le Bourdais, E. Lapierre-Adamcyk, N. Marcil-Gratton et J. Mongeau. *Les familles canadiennes à l'approche de l'an 2000*, Ottawa, Statistique Canada, série des monographies du recensement de 1991, catalogue n° 96-321-MPE9804, 1999.
- Seltzer, J.A. « Relationships Between Fathers and Children Who Live Apart: The Father's Role after Separation », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 53 (1991), p. 79-101.

Seltzer, J.A. « Father by Law: Effects of Joint Legal Custody on Nonresident Fathers' Involvement with Children », *Demography*, vol. 35, n° 2 (1998), p. 135-146.

Statistique Canada. *Rapports sur la santé*, Ottawa, ministère des Approvisionnement et Services, Canada, catalogue n° 82-003, vol. 2, n° 1 (1990).

Statistique Canada. *Rapports sur la santé : Divorces, 1990*. Ottawa, ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, Canada, catalogue n° 82-003S17, vol. 3, n° 4 (1992).

Statistique Canada. *Divorces 1995*. Ottawa, ministère de l'Industrie, catalogue n° 84-213-XMB, 1997.

Statistique Canada. *Divorces 1999 et 2000*, Ottawa, ministère de l'Industrie, catalogue n° 84F0213-XPB, 1997.